

Faut-il interdire l'usage de l'écriture inclusive ?



Lucie Ausset

Elke Balzer

Hanna Benarroch

Inès Fonquernie

Alison Profit

Timothé Schmidt

Hugo Thomas

Margaux de Viry

Cette publication a été réalisée par des étudiants en troisième année du cycle ingénieur de Mines Paris PSL Research University. Il présente le travail réalisé dans le cours intitulé « Descriptions de controverse », qui a pour objectif d'introduire les étudiants à l'univers incertain de la recherche scientifique et technique et de les sensibiliser aux enjeux de la participation citoyenne.

Mines Paris décline toute responsabilité pour les erreurs et les imprécisions que peut contenir cet article. Vos réactions et commentaires sont les bienvenus. Pour signaler une erreur, réagir à un contenu ou demander une modification, merci d'écrire à la responsable de l'enseignement : madeleine.akrich@mines-paristech.fr.

Table des matières

■ Introduction	3
■ L'écriture inclusive, un outil pour l'égalité des genres ?	6
■ Le langage est-il neutre ou historiquement masculinisé ?	6
■ L'écriture inclusive (en tant que subversion de la langue) est-elle nécessaire ?	7
■ L'écriture inclusive est-elle efficace pour faire changer les représentations ?	10
■ Comment se crée un fossé entre adhésion de principe et mise en pratique ?	12
■ Quelles formes prend l'écriture inclusive et quel est le coût de leur implémentation ?	13
■ L'écriture inclusive soulève un débat de lisibilité et d'intelligibilité de la langue	15
■ Une écriture vouée à disparaître ou qui arrivera à s'implanter dans la société ?	18
■ L'écriture inclusive n'est pas qu'une graphie : elle soulève un débat idéologique sur le lien entre langue et valeurs	21
■ L'écriture inclusive comme questionnement direct des valeurs de l'État	21
■ En quoi l'écriture inclusive polarise-t-elle le débat politique et comment est-elle instrumentalisée ?	24
Conclusion	29
■ Matériel et méthodes	30
■ Références	31
■ Articles de presse généraliste / presse professionnelle / blog	31
■ Articles de revue scientifique / juridique	33
■ Ouvrages	35
■ Podcasts	35
■ Littérature grise	35
■ Photographie	36

■ Introduction

Dans le manuel Hatier *Questionner le monde* paru en 2017, les élèves de CE2 apprennent l'existence de Jeanne d'Arc ou Marie Curie, des suffragettes, des « député.e.s », des « savant.e.s au fil du temps » (Joignot, 2017, Le Callennec, 2017). Les auteures expliquent qu'elles ont suivi les recommandations du Haut Conseil pour l'égalité issues du *Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe* de 2016 (Joignot, 2017). En effet, la féminisation des noms de professions, les tournures épïcènes ou encore l'inclusion par le point médian y sont préconisées (HCE, 2016). L'objectif est de rappeler la présence des femmes qui est souvent effacée par l'usage du masculin générique. Ce dernier désigne en effet l'utilisation du genre masculin pour désigner les membres d'un groupe même s'il n'y a pas que des hommes, en sous-entendant que ce masculin générique est neutre et représente les femmes et les hommes dans la globalité (HCE, 2016).

Les réactions tout de suite très polarisées qui suivent la parution du manuel signent le début d'une controverse autour de l'écriture inclusive. Si jusqu'à présent le terme d'écriture inclusive est très peu connu du grand public et réservé aux cercles militants et universitaires, il est mis sous le feu des projecteurs dans la presse et dans le monde politique. D'un côté, l'Académie française qualifie l'écriture inclusive d'« aberration » génératrice de « confusion confinante à l'illisibilité » (Académie française, 2017). De l'autre, un manifeste est signé par 314 enseignants pour réclamer un changement dans l'enseignement de la grammaire française à l'initiative de l'historienne de la langue française Eliane Viennot (Viennot, 2017).

Dès le 21 novembre 2017, le premier ministre Edouard Philippe publie une circulaire interdisant l'usage de l'écriture inclusive dans les textes officiels, tout en insistant sur l'obligation d'employer des noms de professions féminisés (Philippe, 2017). Dans cette circulaire, l'écriture inclusive y est définie comme :

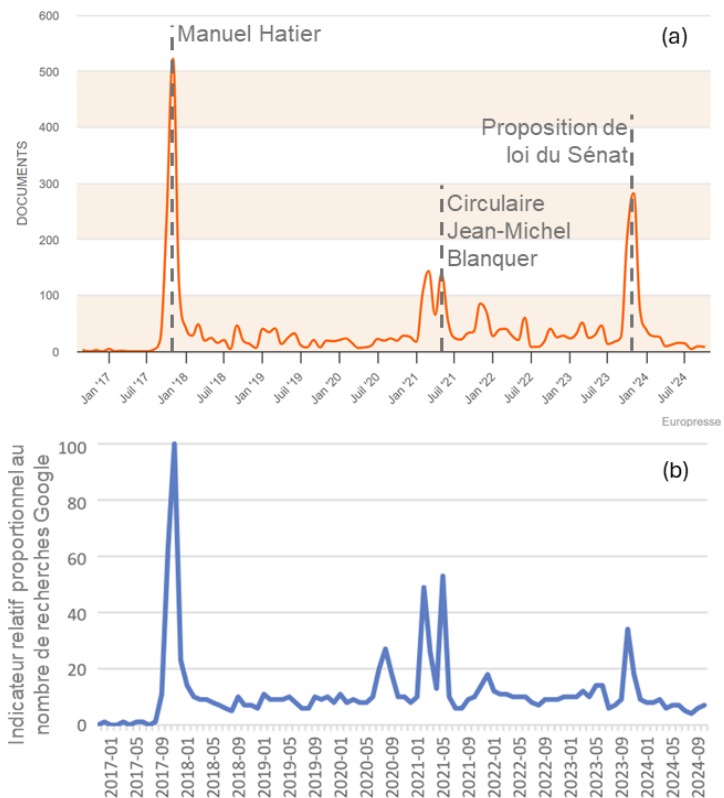


Figure 1. (a) Analyse sur le corpus de presse française du nombre d'articles publiés utilisant le terme « écriture inclusive » dans le titre ou le paragraphe introductif entre 2016 et 2024. (b) Indicateur relatif du nombre de recherches sur le moteur Google comprenant le terme « écriture inclusive » sur la même période.

« Les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine. »

La féminisation des noms de métiers est en effet préconisée par l'État depuis 1986 (Fabius, 1986), et « est passée dans l'usage commun » (Lucet, 2023). Concernant l'écriture inclusive, le débat se focalise rapidement sur le point médian (Brunet, 2022).

Quatre ans plus tard, Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Éducation nationale, publie une circulaire qui proscriit l'usage de l'écriture inclusive – et en particulier du point médian qui est cité explicitement – dans les documents d'enseignement et les pratiques éducatives (Blanquer, 2021). Des sénateurs s'emparent ensuite du sujet et déposent en janvier 2022 une première proposition de loi « visant à protéger la langue française des dérives de l'écriture dite inclusive », qui est étudiée en commission en octobre 2023 (Vial, 2023) et est adoptée par le Sénat à 221 voix contre 82 voix le 30 octobre 2023 (Larcher, 2023). La proposition de loi est ensuite examinée en commission de l'Assemblée nationale le mois suivant (Thiériot, 2023), mais la navette parlementaire est en pause depuis (Sénateur LR, entretien du 04/11/24).

Nos analyses chronologiques sur la popularité de l'écriture inclusive – évaluée par une analyse quantitative de la presse nationale française entre 2016 et 2024 et par l'outil tendance du moteur de recherches Google – montrent une relation épidermique de la société. En effet, les pics de popularité correspondent exactement aux événements précités : publication du manuel *Questionner le monde* par l'éditeur Hatier, sorties des textes réglementaires (circulaire d'Edouard Philippe en novembre 2017 et circulaire de Jean-Michel Blanquer en mai 2021), inscription du pronom « iel » dans le Petit Robert en novembre 2021 et adoption au Sénat de la proposition de loi pour limiter l'usage de l'écriture inclusive en novembre 2023 (*Figure 1*).

Nos analyses de co-occurrences effectuées avec l'outil Network Mapping de CorText (*Figure 2*) révèlent la présence de clusters très distincts, qui rejoignent le découpage thématique choisi pour le plan de ce rapport. En bas à droite se dégagent plusieurs champs liés à la politique : le champ des valeurs, celui de l'éducation (comme organe étatique), et celui de l'État et de son appareil législatif. Le champ de l'éducation permet de faire le lien avec le cluster de la linguistique, lui-même lié avec le cluster que nous avons identifié comme étant celui de l'usage.

Ainsi, comme le montre l'analyse sémantique, la controverse autour de l'écriture inclusive se décline sous plusieurs formes : des débats éthiques autour des valeurs égalitaires qu'elle souhaite défendre, des enjeux pratiques et linguistiques avec ses formes et son usage, ainsi que des divergences politiques au travers de sa portée dans la société française.

Tout d'abord, il y a controverse sur le « pourquoi » de l'écriture inclusive. Les motivations de l'écriture inclusive sont originellement féministes. Son but est de dé-masculiniser la langue qui invisibilise les femmes avec l'emploi du masculin générique et de la règle selon laquelle le masculin l'emporte sur le féminin au pluriel. Cependant, modifier le langage permet-il réellement de s'affranchir des stéréotypes de sexe et de transformer nos représentations ?

■ L'écriture inclusive, un outil pour l'égalité des genres ?

Pour comprendre les revendications des défenseurs de l'écriture inclusive et les critiques de ses détracteurs, il convient tout d'abord de répondre à la question « Pourquoi ? ». Quels postulats justifient la nécessité de changer le langage ? Pourquoi ne pas seulement faire évoluer l'orthographe mais aussi la grammaire ? L'écriture inclusive se veut être un outil pour l'égalité des genres, mais est-elle utile ? Changer le langage pour le rendre plus inclusif, peu importe la manière employée, sert-il vraiment à faire changer les représentations ?

■ Le langage est-il neutre ou historiquement masculinisé ?

La genèse de l'écriture inclusive repose sur le postulat suivant : le langage est inégalitaire, la règle du masculin générique invisibilise les femmes (HCE, 2022). Pour les défenseurs de l'écriture inclusive, le langage n'est pas neutre car il porte les marques historiques des inégalités entre les hommes et les femmes (Sauteur, 2023). C'est notamment ce qu'explique Eliane Viennot, historienne de la langue française. Plusieurs phases de masculinisation de la langue se sont succédées dans l'histoire, accompagnées de suppression de droits des femmes. Après la Renaissance, hommes de pouvoir et hommes lettrés ont délibérément fait disparaître des formes féminines de métiers comme autrice, philosophe, poétesse, médecin, peintresse... Ces métiers concernaient la pensée, la création, le savoir, des domaines où les femmes n'avaient pas leur place (Tuillon, 2022a ; Le Ru, 2019).

« La langue a été délibérément masculinisée [...] grâce à des institutions qui mettaient tout en œuvre pour maintenir la domination masculine »

explique-t-elle (Viennot, 2014). La langue est un outil construit à travers les époques, elle a entre autres été forgée par des motivations sexistes (juriste, entretien du 04/11/24 ; Turban, 2021)

Ce n'est pas seulement l'orthographe qui a été masculinisée, la grammaire aussi. La fameuse règle du masculin qui l'emporte sur le féminin ne vit le jour qu'au XVIII^e siècle et fut motivée d'abord par mimétisme de l'ordre social existant avant de l'être par rigueur grammaticale (Le Ru, 2019). Le grammairien Claude Favre de Vaugelas, considéré comme un des premiers membres de l'Académie française, s'efforce de définir et de codifier le bon usage du français en participant à la rédaction du premier Dictionnaire. En 1647, il écrit dans *Remarques sur la langue française, utiles à ceux qui veulent bien parler et bien écrire* : "le genre masculin étant le plus noble, il doit prédominer toutes les fois que le masculin et le féminin se trouvent ensemble" (Baider, 2007). Avant, il existait d'autres types d'accords, comme l'accord de proximité qui consiste à accorder avec le substantif le plus proche (Gabel, 2023), ou l'accord de majorité (Viennot, 2022). Le double rôle du masculin générique, à savoir masculin et neutre, biaise les représentations, il surreprésente la gente masculine au détriment des femmes et des minorités de genre (Tuillon, 2022b). C'est ce

que montrent plusieurs études de chercheurs en psycholinguistes (Simon, 2022 ; Dasinieres, 2024 ; Goupil, 2023 ; Gygax, 2008).

« Le langage structure notre pensée : il ne fait pas que la refléter, il l'oriente ! »

écrit Eliane Viennot dans *Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin, petite histoire des résistances de la langue française* (Viennot, 2014 ; Goupil, 2023). C'est aussi ce qu'affirme Pascal Gygax, psycholinguiste spécialisé en langage inclusif. Selon lui la langue ne se limite pas à refléter la société, elle est un catalyseur de notre manière de concevoir le monde, or le masculin générique nous limite à une conception androcentrée (Gygax, 2008 ; Tuailon, 2022).

En revanche, pour certains linguistes, il ne faut pas confondre le genre grammatical et le genre d'une personne, cela revient à confondre la langue en tant que système de signes et le discours (Manesse, 2022 ; Grinshpun, 2022 ; Académie française, 2021). Selon l'essayiste Sami BIASONI, la formule selon laquelle « le masculin l'emporte sur le féminin » n'équivaut pas à « l'homme est supérieur à la femme » (Develey, 2022). Comme l'explique le sénateur rapporteur de la proposition de loi visant à interdire l'usage de l'écriture inclusive, le langage est neutre, son usage ne l'est pas. Il insiste sur le fait que le masculin générique est neutre et universaliste (sénateur LR, entretien du 04/11/24).

L'écriture inclusive divise d'un côté ceux qui considèrent que la langue est neutre, et de l'autre ceux qui considèrent qu'historiquement elle a été délibérément masculinisée et qu'elle perpétue encore aujourd'hui une conception du monde androcentrée. Pour autant le postulat de la (non)-neutralité de la langue n'est pas le seul à alimenter la controverse autour de l'écriture inclusive.

■ L'écriture inclusive (en tant que subversion de la langue) est-elle nécessaire ?

Parmi les acteurs (personnages politiques, linguistes et féministes) qui considèrent que le langage n'est pas neutre et invisibilise les femmes, les avis se divisent. En effet, bien qu'une féminisation des noms de métiers soit déjà à l'œuvre depuis les années 1980 en France, les défenseurs de l'écriture inclusive ont une revendication plus forte : un changement complet, subversif de la langue.

En France, la question de la féminisation des noms de métiers a fait débat à partir des années 80 : cette question « est devenue un sujet de débat public pour la première fois en 1983 » (Fujimura, 2005). Une « Commission de terminologie chargée d'étudier la féminisation des titres, et des fonctions et d'une manière générale, le vocabulaire concernant les activités des femmes », présidée par l'écrivaine Benoîte Groult, est d'ailleurs créée en 1984 par le ministère des Droits de la femme. Elle permet en 1986 une circulaire du premier ministre Laurent Fabius sur la féminisation des noms de métiers, grades ou titres, suivie en 1998 d'une circulaire à ce même sujet du ministre de l'éducation nationale, Claude Allègre, créant une polémique à cette époque (Dartois, 2019).

Cependant, le débat s'est aujourd'hui apaisé sur la féminisation des titres, comme l'évoque le journaliste Christophe Lucet, « la féminisation des métiers et fonctions est passée dans l'usage commun » (Lucet, 2023). Une linguiste et consultante chez Mots-Clés, agence de communication promouvant l'écriture inclusive, souligne que « la féminisation des métiers, grades et fonctions, n'est même pas un sujet, car cela doit être acquis » (linguiste, entretien du 06/11/2024). L'Académie française s'est longtemps opposée à la féminisation des noms de métiers, soulignant « le contresens linguistique sur lequel repose le processus de féminisation systématique » (Académie française, 2014) ; cependant, elle finit par adopter un rapport sur la féminisation des noms de métiers et de fonctions en 2019, en pleine polémique sur l'écriture inclusive :

« Il n'existe aucun obstacle de principe à la féminisation des noms de métiers et de professions. » (Académie française, 2019)

L'efficacité de la féminisation des noms de métiers semble faire l'unanimité même parmi les détracteurs de l'écriture inclusive. La linguiste et féministe Danièle Manesse, fervente opposante à l'écriture inclusive, reconnaît les bienfaits de la féminisation des noms de métiers, et considère que celle-ci remplit l'objectif de désinvisibilisation des femmes :

« L'entrée dans l'usage des mots qui concernent les métiers et statuts des femmes, est la réplique de ces changements, elle met un terme au machisme de la société, reflété dans les noms des postes de prestige, verrouillés au profit des hommes avec la complicité de nombreuses femmes, notamment au XIXe siècle. » (Manesse, 2022)

Dans le champ politique, les opposants à l'écriture inclusive ne voient pas non plus d'inconvénient à la féminisation des noms de métiers. Un ancien ministre de l'Education nationale, auteur de la circulaire interdisant l'écriture inclusive à l'école, reconnaît l'utilité de féminiser les noms de métier :

« Et d'ailleurs ça se voit dans la circulaire mais je n'ai évidemment rien contre qu'on féminise les noms de métiers, qu'on dise, qu'on invente, j'en sais rien moi « écrivaine » en plus d'écrivain et cetera, pourquoi pas, [...] c'est donc là une espèce de bon sens de la langue, qui fait qu'on doit aller au maximum dans la féminisation des métiers. » (Ancien ministre de l'éducation nationale, entretien du 25/11/2024)

Un sénateur LR partage ce point de vue :

« Ce qui aujourd'hui d'ailleurs est admis, même l'Académie française considère que la féminisation des mots est une bonne chose. » (Sénateur LR, entretien du 04/11/2024)

Les dissensions qu'entraîne l'écriture inclusive par rapport à la féminisation des noms de métiers soulignent donc le changement de paradigme que représente l'écriture inclusive : elle ne se propose pas simplement d'aller plus loin, elle opère un changement profond de la langue.

En effet, Julie Abbou, féministe et linguiste prônant l'écriture inclusive, souligne cette nécessité de toucher à la syntaxe, à la typographie, en somme à la langue elle-même pour désinvisibiliser les femmes :

« Cela peut recouvrir des emplois très différents, d'une **tournure syntaxique** impersonnelle (penser au lectorat, par exemple) à un **choix lexical** (droits humains au lieu de droits de l'Homme) en passant par des **jeux de flexion** (auteure/autrice, auteur) ou des **dispositifs typographiques** (certain·e). » (Abbou, 2018)

Cette dichotomie est soulignée par le sénateur LR entendu en entretien : « je sépare vraiment la féminisation des mots de l'écriture dite inclusive qui sont deux choses différentes. » (sénateur LR, entretien du 04/11/2024). La position de l'Académie française à ce sujet est également révélatrice ; en effet, moins de deux ans avant son rapport adoptant la féminisation des noms de métiers, l'Académie avait exprimé son refus catégorique de l'écriture inclusive et des « marques orthographiques et syntaxiques » qu'elle induit, la considérant comme un « péril mortel » (Académie française, 2017), soulignant bien l'opposition entre ces deux pratiques.

Ainsi, l'écriture inclusive modifie la langue dans ses fondements. De ce fait, même au sein du champ féministe, elle ne fait pas l'unanimité. Danièle Manesse ne la considère pas comme souhaitable, car les réaménagements proposés par l'écriture inclusive :

« touchent à la nature de ce que sont les caractéristiques de la langue écrite, à la nature de la langue orale qui la précède » (Manesse, 2019)

De même, pour l'ancien ministre de l'éducation nationale, l'écriture inclusive représente une « déstructuration » (ancien ministre de l'éducation nationale, entretien du 25/11/2024) de la langue et un sénateur LR affirme : « Mais des mots qui appartiennent à la langue française on n'en invente pas. » (sénateur LR, entretien du 04/11/2024). Ainsi, si la féminisation des noms ne fait plus débat pour les opposants à l'écriture inclusive, ils y voient néanmoins la limite à ne pas dépasser.

Enfin, si l'écriture inclusive se propose de modifier la langue sous plusieurs aspects, certains comme l'historienne Eliane Viennot, considèrent que ces changements ne sont finalement qu'un retour à des éléments déjà existants avant les effacements successifs opérés par les grammairiens aux XIV^e et XV^e siècles :

« Aujourd'hui, on reféminise la langue parce qu'elle a été masculinisée. [...] Les accords égalitaires sont là. Depuis le latin, nous savons faire des accords de proximité ou des accords de majorité. Nous savons utiliser d'autres termes pour parler de l'humanité que le mot « homme ». Nous savons faire des doublets – il y en a plein les textes anciens, notamment les textes réglementaires. » (Dasinieres, 2024)

Ainsi, selon certains, la féminisation des noms de métiers, titres et grades, est suffisante pour combattre le sexisme de la langue. Ils voient un principe immuable dans le fait de ne pas modifier la langue dans ses fondements, comme se propose de le faire l'écriture inclusive. Pour d'autres, « reféminiser » la langue ne peut passer que par l'écriture inclusive, qui opère des changements profonds sur la langue, par la grammaire (accords de proximité), la typographie (point médian), et l'invention de nouveaux mots.

■ L'écriture inclusive est-elle efficace pour faire changer les représentations ?

Même si l'on reconnaît un manque de neutralité dans la langue, la question de l'efficacité d'un changement d'écriture demeure. L'écriture peut-elle réellement transformer nos représentations ? À l'inverse, l'écriture inclusive risque-t-elle d'être contre-productive en essentialisant les femmes ? Ou encore, ce combat autour de l'écriture est-il pertinent et justifie-t-il les efforts qu'il mobilise ?

Certains défendent l'idée que l'écriture inclusive peut modifier durablement nos représentations et soutiennent leur propos en s'appuyant sur des enquêtes menées par des chercheurs en linguistique. En effet, Pascal Gygax, chercheur suisse en psycholinguistique, affirme dans une interview :

« Plus de trois cents études effectuées depuis un peu plus de quarante ans, par près de mille chercheurs d'une quinzaine de pays européens et nord-américains, aboutissent à une même conclusion : l'écriture inclusive change de façon efficace nos représentations mentales et fait diminuer nos stéréotypes discriminatoires. Et, chose rare dans le milieu scientifique, il n'existe aucune controverse entre les chercheurs sur les biais causés par les formes grammaticales masculines. Ils sont unanimement reconnus. » (Nikitine, 2024)

Un exemple d'étude, telle que celles citées par ce chercheur, a été menée par Harris Interactive pour l'agence de communication éditoriale et d'influence Mots-Clés en 2017 (Lévy, 2017). Sous la forme d'un sondage auprès d'un échantillon de 1 000 personnes, cette enquête expose les participants à des formes inclusives et les interroge ensuite sur leurs perceptions et associations concernant le genre des individus décrits. Elle révèle que les participants ont davantage tendance à associer certains rôles à des femmes lorsque des termes inclusifs sont utilisés. Cela contraste avec des formulations neutres ou masculines génériques, qui tendent à évoquer principalement des hommes dans l'esprit des répondants. Ce type d'études permettrait de montrer le potentiel d'efficacité d'une forme d'écriture plus inclusive.

En complément, Benoîte Groult soulignait en 1994 un autre aspect fondamental concernant ce changement de représentation en insistant sur le lien entre le genre associé à une fonction et son prestige. Elle affirme que si certaines professions féminisées sont couramment acceptées, c'est parce qu'elles concernent des rôles perçus comme peu prestigieux. Elle observe :

« Je trouve que le langage est très symbolique. C'est important d'être à l'aise dans les mots et de se désigner par un féminin. Au Moyen-Âge, on était une « venderesse », on était une « tisserande » et tout à coup, aujourd'hui, par une espèce de réflexe frileux – dans les professions de prestige, parce que dans les professions ordinaires ça passe très bien – [...] C'est lié au prestige. On est 'la secrétaire d'un patron' mais dans les postes supérieurs, on est « madame le Secrétaire d'État ». [...] Donc, ce n'est pas la langue qui refuse, ce sont les têtes. Et on voudrait simplement régulariser... Il y a un domaine, celui de la langue et celui du pouvoir où les hommes s'accrochent à leur place. » (Dartois, 2019)

Ainsi, selon Groult, la résistance au féminin dans les professions de prestige est moins liée à la structure de la langue qu'à des représentations profondément ancrées, où la langue devient un outil de pouvoir (Dartois, 2019). Cette observation met en évidence le lien potentiel entre les évolutions de l'écriture et les mentalités qui y seraient associées. L'écriture pourrait ainsi être perçue comme une première étape dans un processus de changement des mentalités.

D'autres acteurs, même au sein de cercles féministes, ne sont pas d'accord avec ces études et affirmations. L'écriture inclusive, au contraire, conduirait à essentialiser les femmes. C'est ce qu'Anne-Sophie Tirmarche se demande dans son article *L'écriture inclusive est-elle vraiment inclusive ?* en interrogeant Monique Wittig, romancière et théoricienne féministe et Judith Butler, philosophe féministe, sur le sujet.

« Sceptique face à la féminisation de la langue, Monique Wittig plaide pour l'abolition des genres grammaticaux ; en effet, la dualité ne peut être que hiérarchique. Elle écarte ainsi la féminisation de la langue comme alternative et, dans l'illusion de la réinvestir de sa neutralité originelle, la théoricienne opte pour la forme masculine (la romancière expérimentera néanmoins la forme féminine). » (Tirmarche, 2019)

Judith Butler, elle aussi, craint que ce type d'écriture soit contre-productif et conduise à plus à l'exclusion des femmes qu'à leur inclusion dans la langue (Tirmarche, 2019).

En plus d'exclure dans le fond, l'écriture inclusive peut conduire à l'exclusion dans l'utilisation même de sa forme. C'est ce qu'une sociolinguiste explique, en adaptant le type d'écriture qu'elle utilise en fonction de ceux à qui elle s'adresse :

« Ça dépend du contexte parce que si j'écris par exemple à un groupe de féministes que je connais et si j'utilise pas un langage inclusif ça va se faire remarquer. Si au contraire j'écris à certains collègues je sais qu'ils vont remarquer si j'utilise un langage inclusif. Donc ça dépend à qui je parle. Le but communicationnel aussi c'est pas que noir et blanc, ça dépend de mon but en tant que personne qui parle et qui veut communiquer quelque chose. » (Sociolinguiste, entretien du 20/11/2024)

Sami BIASONI, docteur en philosophie, professeur chargé de cours à l'ESSEC et spécialiste des questions sociolinguistiques, analyse l'écriture inclusive comme s'inscrivant dans une logique qu'il qualifie de « contraignante ». Selon lui, cette pratique impose au locuteur un « positionnement moral et politique prédéfini », indépendamment du contenu des propos exprimés. Il associe cette contrainte à des caractéristiques qu'il attribue à des « sociétés illibérales et totalitaires », considérant ainsi que l'écriture inclusive pourrait avoir des effets contre-productifs en matière d'inclusivité (Develey, 2022).

De plus, pour d'autres, ce débat ne devrait même pas en être un car en voulant changer des représentations biaisées via l'écriture, des efforts seraient mobilisés inutilement. Il reste encore beaucoup à faire pour la cause féministe et ce combat est annexe et peu signifiant. C'est ce que Danièle Manesse, linguiste, avance :

« Les vraies questions pour moi sont celles-ci : partout et chez nous aussi, on viole des femmes, on les assassine, on les marie de force, on leur interdit d'aller

à l'école, de sortir dans la rue, on les excise, on les répudie, on leur interdit d'avoir des biens, qui l'ignore ? Est-ce la pratique de l'EI qui va les libérer ? Que gagnent donc les femmes avec l'écriture inclusive ? » (Manesse, 2022)

Pour Alain Bentolia, linguiste, la lutte contre les inégalités matérielles et physiques par exemple, serait plus importante et plus urgente que celle contre les inégalités linguistiques (Loison, 2022).

Enfin, une linguiste favorable à l'écriture inclusive précise, dans un des entretiens menés, que ce n'est pas l'écriture inclusive en elle-même qui permettra de venir à bout du sexisme. Le fait de l'imposer serait contre-productif. Ce qui lui semble important et efficace, c'est le fait d'y réfléchir. L'existence de l'écriture inclusive permet de se poser des questions quant aux représentations pouvant être biaisées dans notre société, et c'est comme cela qu'elles pourraient être remises en cause (Sociolinguiste, entretien du 20/11/24).

Il apparaît alors qu'une majorité des acteurs de la controverse sur l'écriture inclusive considère que la langue française n'est pas neutre et qu'elle véhicule des stéréotypes de genre : ce postulat motive le besoin de corriger cette inégalité linguistique. Si, pour certains, la féminisation des noms de professions, de titres et de fonctions est suffisante, d'autres considèrent qu'il faut modifier la langue en profondeur, c'est-à-dire changer sa graphie et sa grammaire. Dès lors se pose la question de la façon dont la langue peut être modifiée pour répondre à cet impératif.

■ Comment se crée un fossé entre adhésion de principe et mise en pratique ?

Pour répondre aux problématiques de représentation soulevées dans la partie précédente, de nombreuses modifications de la langue ont été proposées. Les débats sur la mise en pratique de l'écriture inclusive conduisent à une fragmentation de sa définition et à la multiplication des noms qui lui sont donnés, noms qui reflètent souvent la position des acteurs et qui recouvrent des réalités différentes.

Chaque modification de la langue peut de plus se heurter à des contraintes de lisibilité et d'intelligibilité, rencontrées par les élèves lors de l'apprentissage du français dans le système scolaire, par les personnes concernées par un trouble dys (dyslexie et dysorthographe en particulier) ou malvoyantes, ou encore dans le cadre juridique et institutionnel. Les réticences vis-à-vis de l'écriture inclusive limitent son développement réel au sein de la société française.

La portée de l'usage de l'écriture inclusive est d'ailleurs un objet de débat entre les acteurs. Alors que certains y voient un effet de mode restreint à quelques cercles bien identifiés, et voué à disparaître, d'autres sont plus optimistes quant à sa progression et réfléchissent déjà à étendre son usage pour intégrer les minorités de genre. Ces questions relèvent du « comment ? » de l'écriture inclusive.

■ Quelles formes prend l'écriture inclusive et quel est le coût de leur implémentation ?

Comme l'indique la linguiste Eliane Viennot, l'écriture inclusive « a surgi dans le débat public à l'automne 2017, après la découverte de quelques points médians dans un manuel scolaire » (Viennot, 2023). Le débat est ensuite resté majoritairement focalisé sur ce point médian, un signe typographique qui concentre la plupart des critiques adressées à l'écriture inclusive.

« Le terme « écriture inclusive » est associé, voire trop souvent réduit, à l'utilisation du point médian et cristallise aujourd'hui les débats autour de l'écriture inclusive. Cette lecture restrictive et erronée du terme « écriture inclusive » affecte ainsi l'ensemble de la société. » (Brunet, 2022)

Selon la linguiste Danièle Manesse, « le point médian charcute le mot, faisant surgir des lettres isolées, (les étudiant·e·s élu·e·s) ; il découpe les radicaux (« les voleu·r·se·s ») » (Manesse, 2022). Pour contrer cette critique, Eliane Viennot recommande l'utilisation d'un unique point médian pour signifier qu'il s'agit de l'abréviation d'un doublet sans surcharger le texte, par exemple « lycéens et lycéennes » devient « lycéen·nes » (Viennot, 2023).

C'est principalement le point médian qui est visé implicitement par la circulaire du 21 novembre 2017 (Philippe, 2017) et explicitement par la circulaire du 6 mai 2021 (Blanquer, 2021). La définition de l'écriture inclusive retenue dans la première circulaire et reprise par la proposition de loi déposée au Sénat en janvier 2022 visant à interdire et à pénaliser l'usage de l'écriture inclusive cible en effet « les pratiques rédactionnelles et typographiques visant à substituer à l'emploi du masculin, lorsqu'il est utilisé dans un sens générique, une graphie faisant ressortir l'existence d'une forme féminine » (Philippe, 2017).

Historiquement, de nombreux signes typographiques ont été utilisés pour faire apparaître de manière abrégée les formes masculine et féminine. La plupart des formulaires administratifs, par exemple, utilisent les parenthèses à cette fin. Pascal Brunet, enseignant-formateur à l'INSHEA, et Eliane Viennot en viennent alors à la conclusion que si l'interdiction de l'écriture inclusive est adoptée, il faudrait « une réécriture de l'ensemble des documents administratifs ! » (Brunet, 2022 ; Viennot, 2023) Cédric Vial considère au contraire que ces deux pratiques ne sont pas équivalentes. Selon lui, comme les documents administratifs s'adressent à une seule personne et non à un groupe, l'utilisation de parenthèses pour faire apparaître la forme féminine des mots ne relève pas de l'écriture inclusive (sénateur LR, entretien du 04/11/24).

La frontière reste cependant floue, comme en témoigne l'étude menée par Olivia Bui-Xuan sur les organigrammes des juridictions françaises. Elle montre une absence d'unité dans les pratiques et il arrive que des parenthèses soient utilisées pour désigner les femmes au sein d'un groupe (Olivia Bui-Xuan, 2024).

Dans tous les cas, les parenthèses sont considérées comme peu satisfaisantes (Brunet, 2022) car elles font apparaître comme secondaire la forme féminine du mot inclusivé. D'autres signes typographiques ont été envisagés (tiret, point final, barre oblique, ...), mais

n'ont pas été retenus par l'usage en France car ils avaient déjà une signification grammaticale précise.

« Historiquement, c'est la parenthèse qui a été utilisée ; [...] l'utilisation de ce symbole n'est pas souhaitable, car il met les femmes entre parenthèses, ce qui est l'inverse du but recherché. Le point final (.) et le tiret (-) sont également de mauvais candidats, car ils ont déjà une signification et un rôle dans la grammaire française. La barre oblique, ou slash, représente la division en mathématiques et là encore, le but n'est pas de diviser, mais de rassembler de manière égalitaire. Son choix est donc lui aussi controversé. Reste le point médian (·), dont l'obtention, délicate sur un clavier, semble s'imposer pour cette utilisation spécifique. Mais il ne s'agit en aucune façon d'un choix normé. » (Brunet, 2022)

Cependant, l'écriture inclusive est en réalité un ensemble de pratiques qui sont loin de se limiter au simple point médian. En plus de la féminisation des noms de métiers, antérieure à la controverse portant sur l'écriture inclusive, peuvent être citées l'utilisation de mots épiciens, de tournures englobantes, de doublets, de néologismes et les modifications grammaticales, comme l'accord de proximité ou de majorité. Il y a une gradation dans l'acceptation par les acteurs de ces différentes pratiques.

« Je suis très très hostile non pas à l'écriture inclusive, le mot inclusif étant trop large mais au point médian et aux éléments de déstructuration de la langue. [...] Moi, là où mon intensité d'opposition est maximale, c'est le point médian, là où mon opposition est minimale c'est les changements de vocabulaire, et là où mon opposition va être intermédiaire, ça va être ce genre de sujet [= l'accord de proximité]. » (ancien ministre de l'éducation nationale, entretien du 25/11/2024)

L'idée est ici de hiérarchiser l'acceptation des pratiques relevant de l'écriture inclusive. Suivant qu'elles relèvent du lexique, de la syntaxe, de la typographie ou de la grammaire, les pratiques sont plus ou moins acceptées. Les modifications lexicales sont les premières à être entrées dans l'usage, avec notamment la féminisation des noms de métier, dont l'utilisation administrative a été inscrite dans la loi par la circulaire du 11 mars 1986 (Fabius, 1986). Si cette évolution a suscité des résistances (Vouillot, 2022), elle est aujourd'hui rentrée dans l'usage commun (voir Partie I.2). Relèvent également des pratiques lexicales l'emploi de termes ou de formules épiciens, c'est à dire pouvant désigner aussi bien des hommes que des femmes, et l'utilisation de doublet de la forme « toutes et tous ». Une linguiste travaillant pour l'agence Mots-Clés recommande l'utilisation de doublets dans l'ordre alphabétique (Linguiste chez Mots-Clés, entretien du 06/11/2024), alors que Danièle Manesse considère que cette pratique est impossible dans un texte long.

« Un autre procédé oral et écrit, la duplication masculin-féminin, pour exprimer la visibilité des femmes sur le modèle ancien « Citoyens, citoyennes, tous et toutes » se multiplie depuis quelques années ; parfaitement inscrit dans la syntaxe du français, parfois indispensable – « on recrute des infirmiers et des infirmières » – il est en général lancé une fois mais, lourd rhétoriquement, il est abandonné en cours de texte. » (Manesse, 2022)

La diversité des pratiques est à l'origine d'une multiplication des définitions de l'écriture inclusive qui rend d'autant plus difficile les discussions entre les acteurs. Le terme « écriture inclusive » n'apparaît que dans les années 2010, mais les préoccupations relatives aux représentations des femmes dans l'écriture sont bien plus anciennes (Cini, 2021). Avant

d'entrer dans la sphère médiatique sous le nom d'« écriture inclusive », la « féminisation linguistique » et le « langage épïcène » se développent déjà au Canada sous l'impulsion de l'auteure Céline Labrosse (Le Ru, 2019).

Progressivement, les façons de nommer l'écriture inclusive se diversifient jusqu'à ne plus recouvrir les mêmes réalités. Afin de ne pas restreindre la question à l'écriture, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes utilise par exemple l'expression « langage égalitaire » dans son *Guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe* (HCE, 2022). Pour « rendre visibles des femmes et des personnes non binaires, à l'oral ou à l'écrit, en s'opposant à l'idée que le masculin et les hommes représenteraient l'universel » la linguiste Gwenaëlle Perrier choisit quant à elle de parler de « langage non-sexiste » (Loison-Leruste, 2021 ; Perrier, 2023), soulignant de fait le sexisme intrinsèque du langage courant.

L'appellation employée pour désigner l'écriture inclusive traduit des a priori et montre la position de l'acteur ou de l'institution qui l'utilise, comme l'explique le juriste Benjamin Moron-Puech dans le cadre d'un commentaire d'arrêt publié en 2023.

« Quant à la forme, l'utilisation systématique de guillemets, lorsque l'adjectif « inclusive » est utilisé, pose question. À première vue, ces guillemets pourraient être perçus plutôt positivement comme un moyen pour les juges d'afficher leur impartialité sur l'un des points connexes à la question en débat, à savoir la contribution réelle de ce type d'écriture à une société inclusive. Pourtant, l'on peut aussi analyser l'utilisation de ce procédé formel comme relevant de la mise à distance, surtout lorsque les juges utilisent l'expression d'« écriture dite "inclusive" » qui était celle utilisée par l'Académie française dans sa déclaration de 2017 la qualifiant de « péril mortel » pour la langue française. » (Moron-Puech, 2023)

Cela l'amène à considérer comme relativement peu novateur l'arrêt prononcé, malgré la reconnaissance de l'écriture inclusive comme relevant de la langue française.

La fin de cette deuxième partie s'intéressera plus loin au fait que les acteurs continuent de faire évoluer les pratiques de l'écriture inclusive vers des nouvelles formes d'écritures afin d'inclure les personnes appartenant à des minorités de genre : langage non-genré, langage non-binaire, langage post-binaire (Circlude, 2023 ; Alpheratz, 2018).

■ L'écriture inclusive soulève un débat de lisibilité et d'intelligibilité de la langue

La multiplicité des formes d'application de l'écriture inclusive ainsi que la nouvelle graphie que constitue le point médian nourrissent un des principaux arguments avancés contre l'usage de l'écriture inclusive : celle-ci complexifierait la lisibilité ainsi que la compréhension des textes. Yana Grinshpun, linguiste, affirme ainsi :

« L'absence de normes, la méconnaissance de procédés linguistiques et l'allongement des mots de manière artificielle a pour conséquence la création de

nombreux contresens qui rendent les textes incompréhensibles. » (Grinshpun, 2022)

Le manque de consensus sur la façon d'appliquer les principes de l'écriture inclusive, c'est-à-dire sa mise en œuvre concrète, constituerait donc un véritable obstacle à son usage, car ce manque de clarté sur l'usage ralentirait le rythme de lecture et complexifierait l'intelligibilité du texte. Cependant, ces arguments sont démentis par des linguistes (Liénardy, 2023) qui avancent qu'après trois lectures d'un texte écrit en écriture inclusive, les personnes étudiées se sont habituées à celle-ci et ont retrouvé un rythme de lecture normal. Cette étude s'appuie toutefois sur une population réduite à 256 personnes, composée à 82% d'étudiants : les auteurs soulignent qu'il ne s'agit pas d'un échantillon représentatif de la population francophone.

Un juriste entendu en entretien (juriste, entretien du 04/11/2024) dénonce le fait que cet argument d'intelligibilité serait repris par certains juristes, ainsi que dans la circulaire relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes (Philippe, 2017), pour l'appliquer de façon détournée au principe d'intelligibilité de la loi, inscrit dans l'ordonnance du 25 août 1539 sur le fait de la justice (dite ordonnance de Villers-Cotterêts). En effet, historiquement et guidé par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, le principe d'intelligibilité de la loi est invoqué pour trancher entre différents textes en cas de contradiction entre ceux-ci (Benezech, 2020), tandis qu'il serait aujourd'hui utilisé pour exclure l'écriture inclusive des textes officiels de la loi, au motif qu'elle rendrait les textes illisibles. Le problème d'intelligibilité soulevé par certains au sujet de l'écriture inclusive peut ainsi être abordé dans différents domaines, y compris le domaine juridique.

Un autre argument qui rejoint ce souci de lisibilité est celui de l'oralisation. Dans la circulaire du 5 mai 2021 relative aux règles de féminisations dans les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les pratiques d'enseignement, Jean-Michel Blanquer, alors ministre de l'Éducation nationale mentionne :

« L'impossibilité de transcrire à l'oral les textes recourant à ce type de graphie gêne la lecture à voix haute comme la prononciation, et par conséquent les apprentissages, notamment des plus jeunes. » (Blanquer, 2021)

L'oralisation des formes utilisées par l'écriture inclusive ne serait donc pas évidente à première vue. Cependant, ce problème semble s'appliquer principalement à une des formes de l'écriture inclusive : le point médian, car les autres formes d'écriture recommandées par les défenseurs de l'écriture inclusive n'utilisent pas de graphies inhabituelles dans la langue française. Toutefois, un sénateur LR, inclut également l'utilisation des doublets dans les difficultés d'oralisation :

« À l'écrit c'est difficile, mais à l'oral c'est quasiment impossible [...]. Si vous devez tout doubler, tous les mots, non seulement c'est insupportable à écouter, mais c'est une gymnastique intellectuelle permanente. » (Sénateur LR, entretien du 04/11/24)

Ces réserves concernant l'oralisation de l'écriture inclusive, et plus particulièrement du point médian, ne seraient pas justifiées, selon le psycholinguiste Pascal Gyax et la linguiste Sandrine Zufferey :

« On n'a aucun mal quand il est écrit M. Dupont à dire Monsieur Dupont, ce n'est pas plus compliqué pour les étudiant.e.s de dire les étudiants et les étudiantes (ou l'inverse). L'oralité du point médian n'est pas un point bloquant. » (Tuailon, 2022)

La question de l'oralisation de l'écriture inclusive est également abordée par de nombreuses associations et organismes de représentation des personnes handicapées, comme handicap.fr et le Conseil National au Handicap (Costil, 2023 ; Branciard, 2020 ; Conseil National au Handicap, 2021). C'est ce qu'explique l'ancien député Jean-Louis Thiériot dans un rapport de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de 2023 : le point médian poserait notamment problème aux personnes mal ou non voyantes qui utilisent des logiciels de vocalisation, qui à ce jour ne sont pas capables de traiter un texte comportant des points médians. Au-delà de ce souci lié à des logiciels de vocalisation qui pourraient être reprogrammés pour prendre en compte cette nouvelle graphie, l'écriture inclusive est dénoncée comme « excluante » vis-à-vis des personnes porteuses d'un handicap dys ou mal/non voyantes, comme l'analyse Françoise Garcia, vice-présidente de la Fédération Nationale des Orthophonistes :

« L'écriture inclusive ajoute de la confusion dans la conversion entre ce qu'on entend et ce qu'on écrit, le travail de « conversion grapho-phonétique » étant une difficulté pour les dyslexiques. » (Branciard, 2020)

L'écriture inclusive complexifierait donc la lecture des personnes dys ou mal/non voyantes et risquerait donc de renforcer les difficultés d'apprentissage du français par les personnes dys, ce qu'affirme Alexandre Rassaërt, président du conseil départemental de l'Eure, à la rédaction de *Paris-Normandie* :

« Cette pratique est devenue un outil d'exclusion qui complique l'apprentissage, notamment pour des publics porteurs de handicap comme les troubles Dys. L'urgence, c'est de combattre l'illettrisme en facilitant l'apprentissage du français, pas de le rendre illisible pour le plus grand nombre. » (Paris-Normandie, 2023)

L'apprentissage de la langue serait ainsi complexifié par l'écriture inclusive non seulement pour les personnes dys, mais plus généralement pour l'ensemble des élèves. Ceux-ci auraient en effet déjà des difficultés à apprendre le français (Sénateur LR, entretien du 04/11/2024 ; Vial, 2023 ; Thiériot, 2023 ; ancien ministre de l'éducation nationale, entretien du 25/11/2024), et plus particulièrement dans le domaine de l'orthographe, comme le souligne la linguiste Danièle Manesse :

« Cela pèsera sur l'apprentissage, processus déjà complexe en français, redoutable notamment par la présence dans tout discours de 20 % de lettres muettes qui créent le principal écueil de l'orthographe » (Manesse, 2022)

Les linguistes et personnalités politiques qui s'opposent à l'usage de l'écriture inclusive redoutent alors que l'écriture inclusive n'ajoute une difficulté supplémentaire à un apprentissage du français déjà complexe. Ce à quoi les partisans de l'écriture inclusive opposent que justement, le moment de l'apprentissage du français, de ses règles grammaticales et de son orthographe, serait idéal pour introduire l'écriture inclusive, à condition que des règles claires concernant son usage et ses formes soient instaurées (juriste, entretien du 04/11/2024). En effet, une fois son usage fixé et uniformisé pour

l'éducation, il serait plus facile d'intégrer dès l'apprentissage cette habitude de langage, plutôt que de modifier une pratique déjà ancrée (Pierre-Brosselette, 2022).

Enfin, certains linguistes comme Pascal Gygax, Sandrine Zufferey et l'historienne Eliane Viennot dénoncent même un manque de cohérence dans le discours des personnes qui refusent l'usage de l'écriture inclusive en raison des difficultés déjà existantes relatives à l'apprentissage de l'orthographe (Tuaille, 2022a ; Tuaille, 2022b). Selon ces universitaires, certaines personnes opposées à l'écriture inclusive seraient également contre la simplification de l'orthographe, alors qu'il n'y aurait pas d'étude sur l'effet du point médian sur l'apprentissage, tandis que des études montrent les effets positifs de la simplification de l'orthographe.

■ Une écriture vouée à disparaître ou qui arrivera à s'implanter dans la société ?

L'usage de l'écriture inclusive est très inégal aujourd'hui et semble lié à l'appartenance à certains groupes sociaux. Une étude socio-linguistique montre que la propension à utiliser l'écriture inclusive est en effet influencée par l'orientation politique (Sauteur, 2023). Les auteurs remarquent que les personnes situées à gauche de l'échiquier politique sont plus susceptibles d'accepter l'écriture inclusive, tandis que ses détracteurs sont plutôt associés à la droite politique. Sauteur relève également d'autres corrélations : une connaissance approfondie de l'écriture inclusive et le fait de reconnaître une dimension politique à la langue favoriseraient une attitude positive à l'égard de l'écriture inclusive.

« Retenons tout de même que les registres discursifs et argumentation des personnes réticentes à l'écriture inclusive sont également caractéristiques d'une rhétorique plus générale, antiféministe, de la droite conservatrice [...], donc de nature politique. » (Sauteur, 2023)

Cette observation semble corroborée par notre analyse de la presse nationale par co-occurrences, qui révèle l'existence de différents clusters, au sein desquels se situent les noms de différents journaux (*Figure 2*). Le journal « Libération », perçu comme un journal de gauche, figure ainsi dans le cluster des valeurs aux côtés des mots « femmes » et « égalité », deux mots qui incarnent les causes soutenues par les principes directeurs de l'écriture inclusive. Cette association entre un journal à positionnement politique de gauche et les valeurs portées par l'écriture inclusive peut constituer un exemple de la corrélation entre orientation politique et usage de l'écriture inclusive.

L'usage de l'écriture inclusive serait ainsi lié à l'orientation politique, ce à quoi un juriste rencontré en entretien ajoute que :

« La possibilité d'utiliser l'écriture inclusive dépend du milieu. » (juriste, entretien du 04/11/2024)

Ainsi, ce juriste estime que l'emploi de l'écriture inclusive est conditionné par le milieu, par l'auditoire visé : celui-ci emploie donc différentes formes de l'écriture inclusive selon le cadre dans lequel il s'exprime. Il mentionne notamment le cadre scolaire de l'université, dans lequel le rectorat n'encourage pas un usage généralisé de l'écriture inclusive.

L'usage de l'écriture inclusive serait donc variable et non uniformisé, et pourrait refléter l'appartenance à un milieu ou à une communauté. Cet usage n'étant aujourd'hui pas fixé, notamment en raison de l'existence de différentes formes de l'écriture inclusive décrites précédemment, celui-ci sera amené à évoluer, comme le soulignent différents acteurs du débat.

Les détracteurs de l'écriture inclusive décrivent souvent l'écriture inclusive comme une « pratique qui est ultra minoritaire » (Sénateur LR, entretien du 04/11/24) et qui n'entrera pas dans les usages de façon pérenne. Elle est souvent réduite à un « effet de mode » (Pingeot, 2022), réservé à une élite intellectuelle et militante.

« [Certains linguistes] pensent [...] que ça va s'éteindre tout seul. Ils pensent que c'est une mode du moment amenée par certains militants et que justement les obstacles que cela fait courir à la compréhension, à l'usage et cetera font que de toute façon ça ne peut pas se développer. Et ça ne sera jamais quelque chose d'universel. » (Sénateur LR, entretien du 04/11/24)

La question de l'évolution de l'usage est également débattue au sein même des partisans de l'écriture inclusive. Ainsi, la linguiste Julie Abbou, adepte de l'écriture inclusive, semble s'opposer à la généralisation de l'écriture inclusive :

« En cas de massification de l'écriture inclusive, la question du genre dans la langue n'apparaîtra plus. Cet effacement du problème fera perdre aux textes leur capacité à déranger, à interpeller. » (Abbou, 2022)

En effet, elle estime que l'on assiste à une marchandisation qui ferait perdre de sa force à l'écriture inclusive, qui deviendrait un « marketable product » en raison de son côté initialement subversif (Abbou, 2023).

Cependant, cet avis n'est pas partagé par l'ensemble des acteurs du débat. Pour certains, la question serait plutôt de déterminer quelles formes de l'écriture inclusive persisteront dans la langue française. Une linguiste entendue en entretien établit un parallèle avec la langue anglaise, en s'appuyant sur l'exemple du mot « police officer », utilisé désormais à la place de « policeman » (linguiste, entretien du 06/11/2024). Par comparaison, elle estime que certains usages comme la féminisation des noms de métiers, les doublets ainsi que l'emploi de termes épïcènes deviendront des automatismes dans la langue française. À l'inverse, elle considère que l'avenir de l'usage du point médian est moins assuré, car il soulève aujourd'hui un débat plus vif. Dans un article publié en 2024, la linguiste Laurence Rosier explique que si les « puristes [de la langue française] défendent le mot juste », il n'y a pas de raison à ce qu'ils s'opposent au pronom « iel », « un pronom nécessaire car il sert à désigner ce que la langue ne nommait pas ». L'ajout controversé du pronom « iel » dans le dictionnaire Le Petit Robert témoigne d'ailleurs de la popularité de cet usage (Recoquillé, 2021).

Ainsi, l'évolution des habitudes de langage sera amenée par l'usage et non guidée par des décisions juridiques ou institutionnelles, comme le souligne le journaliste Christophe Lucet lorsqu'il écrit : « L'usage tranchera » (Lucet, 2023). Selon ce journaliste, seul l'usage permettra donc de répondre à la question suivante : quelles formes de l'écriture inclusive resteront dans l'usage commun de la langue française de façon pérenne ?

La question de l'évolution de l'usage de l'écriture inclusive porte ainsi non seulement sur les formes amenées à passer dans l'usage courant, mais également sur le besoin de généraliser cet usage, qui fait débat au sein même des adeptes de l'écriture inclusive.

Certains chercheurs considèrent en effet que l'écriture inclusive majoritairement proposée actuellement ne permet pas de faire disparaître tous les défauts de représentations portés par la langue, notamment en ce qui concerne la binarité du genre :

« Une dernière critique formulée à l'encontre de l'usage de doublons, cette fois-ci du point de vue de la défense de l'égalité entre les genres, porte sur la représentation binaire du genre qu'ils impliquent. En effet, si l'utilisation de doublon semble être un moyen efficace pour augmenter la visibilité des femmes, il attire également notre attention sur la binarité du genre femmes-hommes, qui ne correspond plus du tout à notre société. Le genre – tout comme le sexe – est un continuum, et si les catégories femmes et hommes peuvent être considérées comme des pôles, elles ne peuvent et ne doivent pas être considérées comme les seules catégories existantes. » (Gygax, 2019)

Pour répondre à cette critique de l'écriture inclusive, des linguistes et des militants ont développé de nouvelles pratiques langagières qui respectent les personnes non-binaires, regroupées sous l'appellation « français neutre » (Ashley, 2019), « langage non-binaire » ou « langage post-binaire » (Ragoucy, 2023). L'objectif est à la fois de donner des outils pour s'adresser aux personnes non-binaires et pour faire disparaître le genre des énoncés collectifs. Ces outils peuvent être aussi bien typographiques, lexicaux que grammaticaux.

La collective franco-belge Bye Bye Binary, fondée en 2018, propose par exemple de nombreuses innovations typographiques qui utilisent « les ligatures » et « l'assemblage de plusieurs lettres et graphèmes » (Circlude, 2023 ; Ragoucy, 2023). Cette collective publie en 2018 l'*Acadam*, un tableau de conversion pour transformer tout texte en texte non-binaire, dont le nom lui-même est la forme dégenrée de « Académie », une référence directe à l'Académie française (Ragoucy, 2023). Ce tableau leur permet notamment de proposer une version non-binaire de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789, renommée la « Déclaration des droits de l'humainls et du citoyol ». Par son caractère fondamental pour les droits individuels, ce texte fait d'ailleurs l'objet de nombreuses critiques et réécritures à l'aune de l'écriture inclusive (Franck, 2020 ; Bosvieux-Onyekwelu, 2020).

De son côté, Alpheratz, doctoranx et chargæ d'enseignement en linguistique, a publié une grammaire complète du français inclusif, qui cherche à ajouter un genre neutre à la langue française de façon systématique et de s'affranchir de la binarité masculin/féminin (Alpheratz, 2018).

Ces revendications ne sont pas toujours comprises des détracteurs de l'écriture inclusive, qui les considère inutiles et sans fondement, comme nous avons pu l'entendre lors d'un entretien :

« Moi ce qui me gêne c'est vraiment quand on nie la forme neutre au pluriel [= le masculin générique] et qu'on veut retrouver dans un pluriel l'ensemble des gens qui le composent. Et si vous dites dans un pluriel vous avez un homme, une femme, un non binaire, un je ne sais quoi... Vous pouvez pas tous les mettre vous en avez 250, vous imaginez si demain on reconnaît les fameux genres différents...

aujourd'hui dans une étude universitaire sur les LGBTQIA+ et cetera qui reconnaît je crois 46 genres différents. Vous voyez s'il faut tous les reconnaître dans la langue... Or aujourd'hui on demande pas ça aujourd'hui, on en reconnaît trois : hommes, femme, neutre, en gros. [...] Alors est-ce qu'il faut changer la langue française pour avoir un genre neutre ? Moi je ne suis pas favorable, parce que le genre neutre, il est confondu avec le genre masculin quand c'est au pluriel. » (Sénateur LR, entretien du 04/11/24)

Selon Florence Ashley, l'absence de reconnaissance et l'invisibilisation des personnes non-binaires et transgenres, en particulier dans les milieux scolaires, peut conduire à un « sentiment de stigmatisation lié au mégenrage » et constituer une violence symbolique (Ashley, 2017). Elle explique notamment que le cadre juridique ne protège pas assez ces personnes, dont la « vulnérabilité psychosociale » est plus importante que dans le reste de la population (Ashley, 2017).

■ L'écriture inclusive n'est pas qu'une graphie : elle soulève un débat idéologique sur le lien entre langue et valeurs

Au-delà des questions techniques de sa formulation, le développement de l'écriture inclusive dans les cadres de l'éducation et de la justice est loin d'être une évidence et pose question au sein de ces institutions. De plus, une fois que la question franchit la frontière strictement gouvernementale et en raison des ses implications très lourdes, elle se retrouve au centre des considérations morales et politiques de la société dans son ensemble, qui se divise alors en plusieurs camps opposés sur le terrain des valeurs morales.

■ L'écriture inclusive comme questionnement direct des valeurs de l'État

Toute nation est soutenue par ses institutions, il est donc naturel de retrouver dans le monde de l'éducation et des textes juridiques des arènes privilégiées des débats sur le lien entre les valeurs du pays et son langage.

Défenseurs et détracteurs de l'écriture inclusive s'accordent sur le fait que « [l'État] a un rôle très clair dans l'éducation » (Juriste, entretien du 04/11/24), et notamment dans la formation des enfants en matière de langage et de sociabilisation. En effet, la féministe Danièle Manesse affirme que « la langue écrite est une affaire de l'école » (Manesse, 2019), tandis qu'un ancien ministre de l'éducation nationale souligne que « les enfants apprennent à vivre en commun grâce à l'école » (Ancien ministre de l'éducation nationale, entretien du 25/11/24). Le monde de l'éducation a donc été ébranlé lors de la publication en 2017 du manuel scolaire. Intitulé « Questionner le monde », c'est bien l'effet que ce manuel Hatier a eu lors de sa parution sans précédent. C'est pourtant ce lien entre éducation nationale et nécessité d'un débat formalisé que met en lumière un ancien ministre de l'éducation nationale :

« Or la maison de l'éducation nationale, elle est matricielle, elle a plein d'effets en chaîne sur l'ensemble de la société, pour des raisons évidentes, que ce soit par les professeurs ou par les élèves. Et donc, une adoption, comment dirais-je, automatique et systématique de l'écriture inclusive dans l'éducation nationale, aurait été un vrai choix, qui d'ailleurs à mes yeux jamais n'aurait pu se faire comme ça l'air de rien en quelque sorte. » (Ancien ministre de l'éducation nationale, entretien du 25/11/24)

Pour lui, l'adoption de l'usage d'une nouvelle forme d'écriture constitue un choix, qu'il faut mûrement discuter dans ses effets et ses applications, et qu'il oppose au fait de simplement conserver des acquis. L'usage du terme « maison » est par ailleurs très éclairant sur la vision de l'éducation nationale, qui serait alors peu propice au mouvement et à la transformation, et qui abrite un certain nombre de ramifications. En utilisant ce terme, il la place ainsi au centre des préoccupations. Les deux circulaires ministérielles ont été publiées en réaction pour interdire l'usage de « l'écriture dite inclusive » (Philippe, 2017 ; Blanquer, 2021). On assiste donc à une riposte légale et administrative de la part du ministère, qui n'a pas été consulté avant l'introduction d'une modification de la langue, et qui montre ainsi l'aspect très sensible de ce sujet.

Si ces mesures sont souvent motivées par l'inquiétude d'un apprentissage rendu plus complexe, d'autres prônent à minima une sensibilisation aux formes alternatives dans le cadre scolaire, sans enseignement formel :

« Mais de dire qu'il y a une créativité, qu'il y a une contestation de la langue, qu'il y a différents procédés, peut-être mentionner ces procédés ou quelques-uns d'entre eux, je pense que ça c'est une obligation positive. » (Juriste, entretien du 04/11/24)

Dans les cercles féministes en revanche, une simple sensibilisation ne serait pas suffisante et l'usage de l'écriture inclusive apparaît alors comme un impératif. Le collectif NousToutes a ainsi érigé dans sa revendication première l'exigence suivante :

« Utilisation de l'écriture inclusive dans les ressources éducatives pour visibiliser les femmes, les filles et les minorités de genre. » (NousToutes, 2024)

L'association dépasse alors des considérations d'apprentissage de la langue, pilier incontesté de la vie en communauté, pour tendre vers un rôle d'engagement social et sociétal. Ce mouvement plus général s'est par ailleurs vu retranscrit dès 1932 dans le renommage du Ministère de l'Instruction Publique en Ministère de l'Éducation, alors que de plus en plus de prérogatives liées aux enseignements reçus par les enfants sont basculées vers l'État.

Enfin, les réticences à l'usage de l'écriture inclusive se poursuivent également dans le monde universitaire, comme en témoigne un juriste :

« Le point médian il est assez peu utilisé quand on a des contraintes qui nous pèsent dessus, y compris à l'université, le rectorat nous met la pression pour qu'on évite d'adopter des statuts avec des points médians. » (Juriste, entretien du 04/11/24)

On comprend ici l'engagement de la direction de l'université, du « rectorat », qui impose un usage traditionnel de la langue dans les statuts, de la même façon que la direction du pays, au niveau législatif de façon plus générale, s'empare du sujet :

« En effet, l'apparition et la multiplication des usages de certains outils de l'écriture inclusive amènent aujourd'hui les juridictions à se prononcer de façon croissante sur la validité des textes où ils sont employés » (Louis Thériot, 2023)

Les textes de lois et les documents officiels représentent les grandes orientations de l'État, ainsi leur rédaction elle-même devient un point de débat. En plus du fond des textes, on s'interroge sur leur forme. Pourtant, selon le juriste avec lequel nous nous sommes entretenus, l'existence d'une « langue unique » en France ne contredit pas l'usage de l'écriture inclusive puisque les textes de loi peuvent être interprétés sous le paradigme de l'égalité des sexes prôné par le préambule de la Constitution de 1946. Dans ce cadre, interdire l'écriture inclusive serait même contraire à la liberté d'expression. Il existe par ailleurs une jurisprudence en matière d'écriture inclusive, avec, en 2023, l'opposition de l'association de défense de la langue française, « Francophonie Avenir », à l'utilisation du point médian sur des plaques commémoratives de la ville de Paris au titre que cela ne serait « pas du français ». Cette demande a été rejetée par le juge qui signifie alors que l'écriture inclusive n'est pas contraire à la loi Toubon, promulguée en 1994 dans l'objectif de protéger le patrimoine linguistique français (Jabre, 2023).

En France, la controverse autour de l'écriture inclusive illustre donc la remise en cause de l'autorité de l'État en matière linguistique ainsi que la remise en question des standards. En effet, il existe une idéologie linguistique selon laquelle le français serait une « langue standard » (Coady, 2020) définie et validée par une autorité linguistique, imposée aux usagers selon une approche hiérarchique. En France, cette vision est largement portée par l'Académie française, qui perpétue le mythe d'une langue universellement admirée, symbole des Lumières au XVIIIe siècle en Europe, puis instrument d'universalité durant la période coloniale. Cette langue standard est perçue comme étant intrinsèquement supérieure aux autres variantes – plus esthétique, élégante ou logique – et nécessitant par conséquent une protection contre le « péril mortel » que constitue l'écriture inclusive (Académie française, 2017). Cette idéologie est également relayée par une partie de la presse conservatrice tel que le Figaro. Pech y cite le linguiste Alain Bentolila affirmant que les Français entretiennent un lien fort entre leur langue et une pensée précise et puissante, en contraste avec un rapport plus utilitariste des autres pays francophones. Il déclarait : « Nous sommes le peuple des Lumières. Nous n'avons pas la même histoire » (Pech, 2018).

Néanmoins, même les acteurs réticents à l'idée d'une modification de la grammaire et de l'utilisation du point médian plus particulièrement, concèdent la nécessité de questionner le langage, débattre de son utilisation et d'accepter une certaine forme d'évolution, pourvue qu'elle soit encadrée :

« Et voilà donc je fais la part des choses en quelque sorte, entre l'intérêt théorique qui est toujours indispensable, il faut toujours ... mais qui est justement une position cohérente d'un Moderne c'est à dire on doit toujours critiquer, on doit toujours discuter, on doit toujours remettre en cause ça c'est bon. Je fais la différence entre ça et une position de déconstruction automatique de tout, qui peut déboucher sur des choses en réalité assez graves. » (Ancien ministre de l'éducation nationale, entretien du 25/11/24)

Il estime donc qu'il y a un juste équilibre à trouver entre un questionnement précautionneux nécessaire, et une remise en cause excessive qui pourrait avoir des conséquences néfastes à grande échelle. Bien que totalement opposée à « l'aberration « inclusive » » à l'heure actuelle, l'Académie Française se proclame tout de même « Plus que toute autre institution, [...] sensible aux évolutions et aux innovations de la langue » (Académie française, 2017).

■ En quoi l'écriture inclusive polarise-t-elle le débat politique et comment est-elle instrumentalisée ?

Constatant que le langage joue un rôle fort sur la pensée dont les stéréotypes de genre et la (re)production des rapports sociaux (Simon, 2022 ; Dasinieres, 2024 ; Goupil, 2023 ; Gygax et al, 2008), les défenseurs de l'écriture inclusive estiment que la langue occupe donc une place particulière dans la transmission des idées, en particulier dans l'espace politique (Loison, 2021).

Selon les historiens, la langue, en tant que reflet des dynamiques sociales et politiques, a évolué, s'est transformée et a été un vecteur idéologique fort. Dans ce cadre, l'écriture inclusive intervient dans un débat qui touche la structure politique même. L'utilisation d'un langage inclusif pose donc des questions de représentation et de symbolisme qui vont au-delà de simples considérations grammaticales.

La linguiste Gwenaëlle Perrier, la sociolinguistique Ann Coady ainsi que d'autres historiennes et historiens réinterprètent l'histoire politique moderne en établissant les preuves d'une instrumentalisation politique de la langue. Selon elles, au XIXe siècle et dans plusieurs États européens, la langue a servi d'outil de diffusion du sentiment national et de légitimation des États-nations émergents (Perrier, 2023). En France, cependant, l'affirmation de l'unité linguistique s'est inscrite plus tôt dans une ambition politique. Dès 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts, qui imposa le français comme langue administrative, a contribué à consolider un État centralisé. Pendant la Révolution française, une véritable « politique de la langue » fut amorcée, puis intensifiée sous la IIIe République. Dans le cadre de la construction du « roman national », cette dernière a engagé une politique d'unification linguistique visant à marginaliser les langues régionales, un effort dans lequel l'école a joué un rôle clé. Cet héritage linguistique centralisé explique donc une réticence à accepter l'écriture inclusive, qui peut être perçue comme une forme de communautarisme ou de division au sein de la société (Perrier, 2023).

Ces travaux d'histoire ont donc mené certains linguistes à développer l'existence d'une idéologie selon laquelle la langue serait un « ciment de la nation » (Coady, 2020). Cette idéologie reste aujourd'hui très vivace. Elle se manifeste par l'importance de la francophonie

dans la politique étrangère, perçue comme un vecteur de la « grandeur » française, les résistances à la ratification de la charte européenne des langues régionales, ou encore les réactions face aux revendications pour un langage non sexiste (Coady, 2020).

L'argument de la langue comme « ciment de la nation » est également mobilisé par le camp conservateur et est soulevé pour garantir une cohésion sociale stable et prévenir des scissions économiques. En ce sens, un sénateur LR entendu en entretien défend l'unicité de la langue comme condition essentielle à la communication et à la compréhension, affirmant que l'absence d'une langue commune engendre des divisions, comme en témoignent les fractures linguistiques en Belgique et en Suisse (Sénateur LR, entretien du 4/11/2024).

Le sujet devient éminemment politique suite à la déclaration du ministre de l'éducation nationale Jean-Michel Blanquer en 2017 sur X « Il n'exist[e] qu'une seule langue française, une seule grammaire, une seule République. » rappelant que la langue est unique et qu'elle ne doit pas être instrumentalisée par des luttes individuelles. Cette déclaration très forte sur les réseaux sociaux marque un tournant dans le débat car les acteurs politiques s'emparent désormais du sujet en prenant position.

Si le débat se politise, c'est parce qu'en réalité, l'écriture inclusive engage un débat de fond sur les valeurs portées par l'État français, questionnant l'équilibre entre unité nationale et reconnaissance des diversités sociales.

Si la langue a historiquement servi de « ciment de la nation », elle est également perçue par certains comme un outil d'oppression. La linguiste et militante Julie Abbou décrit ainsi les résistances à l'écriture inclusive comme l'expression d'un « ordre moral conservateur » visant à préserver un pouvoir centralisé et réfractaire aux évolutions sociétales (Belhacine, 2022). L'écriture inclusive serait même cohérente avec les valeurs républicaines et s'inscrirait dans leur continuité. En effet, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes souligne que la neutralité de la langue, souvent invoquée pour justifier une opposition à l'écriture inclusive, a historiquement masqué des inégalités. Le langage, loin d'être neutre, reflète et perpétue les valeurs dominantes. Sa transformation est ainsi une étape nécessaire pour construire une société véritablement égalitaire.

« Si le citoyen n'a pas de sexe, comment se fait-il que les femmes aient dû attendre 1945 pour voter, et 1946 pour entrer dans la haute fonction publique ? Le langage porte les valeurs de son temps. L'objectif de neutralité envers les êtres humains [...] peut pas être atteint par des faux semblants. Nos pratiques langagières ne peuvent pas continuer d'effacer la moitié de l'humanité. Au contraire, la mise en visibilité des femmes dans le langage permet une plus grande inclusion et réalise l'égalité, principe de la République. » (HCE, 2022)

A l'inverse, les détracteurs de l'écriture inclusive considèrent que cette pratique fragmente la langue et remet en question les idéaux de neutralité et d'universalité portés par l'État français. Le député Jean-Louis Thiériot, dans son rapport sur la protection de la langue de 2023, affirme que « l'intelligibilité et la neutralité axiologique de la langue » sont des piliers de la délibération démocratique. Il considère que l'écriture inclusive, en introduisant des divisions linguistiques, menace l'espace commun nécessaire à une cohésion nationale (Thiériot, 2023).

Quoi qu'il en soit, la langue évolue constamment sous l'effet des transformations sociales. À l'instar des anglicismes ou du verlan, l'écriture inclusive pourrait devenir une pratique représentative de notre époque (Loison, 2021). C'est la question fondamentale que posent Maria Candea et Laélia Véron, qui militent pour une flexibilité de la langue : qui est légitime pour transformer la langue française ? (Clouet, 2023). D'une part, des figures politiques conservatrices considèrent que l'État détient ce monopole, car il a historiquement utilisé la langue pour construire et renforcer la nation. Dans cette logique, des institutions telles que l'Académie française et l'Éducation nationale jouent un rôle central dans la prescription et l'arbitrage des usages linguistiques. D'autre part, des linguistes comme Patrick Charaudeau rappellent que la langue évolue avant tout à travers les pratiques quotidiennes des locuteurs :

« L'argot, le parler familier, les régionalismes et les emprunts enrichissent davantage la langue que toute décision institutionnelle. » (Charaudeau, 2018)

D'après les linguistes, l'écriture inclusive ne se limite donc pas à une question linguistique : elle oblige à interroger les orientations fondamentales de la société (Loison, 2021). Est-on prêt à modifier la langue pour mieux inclure les femmes et les minorités de genre ? À quel prix peut-on concilier diversité sociale et unité linguistique ? Ces questions soulignent les tensions entre purisme linguistique, évoqué par Laurence Rosier comme une « obsession de pureté », et nécessité de faire évoluer la langue pour refléter une société en mouvement (Rosier, 2024).

Le débat sur le langage inclusif diffère sensiblement entre les pays francophones et anglophones, reflétant des approches linguistiques et culturelles distinctes. Dans les pays anglophones, les modifications de termes genrés, comme le passage de « chairman » à « chair » ou l'usage neutre de « they », ont été adoptées progressivement depuis les années 1980, souvent initiées par des institutions locales comme les universités (Coady, 2021). Ces réformes, visant à combattre le langage sexiste, ont été facilitées par une vision plus flexible de la langue. Cette vision est notamment influencée par des contextes historiques tels que les colonisations britanniques qui ont diversifié les formes de l'anglais. Contrairement à la grammaire et l'orthographe, l'élitisme linguistique en anglais repose davantage sur la prononciation et l'accent, perçus comme marqueurs de classe sociale.

L'écriture inclusive peut donc être replacée dans un débat plus vaste sur la question de la modification de la langue, qui porte également sur d'autres sujets, comme l'usage d'anglicismes. Ce débat est d'autant plus virulent que la langue française est un symbole fort d'unité au sein de la nation et interroge sur l'appartenance de la langue (Loison, 2021). Tandis que certains y voient un outil pour rendre visibles des groupes historiquement marginalisés, d'autres le perçoivent comme une menace pour l'unité et la neutralité républicaines. Cette importance symbolique de la langue en fait alors un point de débat qui peut être repris à des fins idéologiques, pour incarner des valeurs politiques (Vial, 2023).

L'écriture inclusive est devenue un marqueur politique, un terrain où s'affrontent des visions idéologiques opposées. Le débat qu'elle suscite est marqué par une polarisation significative entre les camps politiques. Une étude récente menée par Sauter et al. a mis en lumière la corrélation entre les attitudes envers l'écriture inclusive et l'orientation politique des individus comme mentionné plus haut dans ce document (Sauter, 2023). Une analyse des pratiques médiatiques et politiques en Belgique francophone menée par Simon et Vanhal en 2022

révèle que l'utilisation du masculin générique pour désigner des groupes mixtes varie selon les marqueurs idéologiques des médias. Il en ressort que l'écriture inclusive s'est largement implantée dans les médias belges avec des différences significatives selon l'orientation politique des émetteurs. Lorsqu'il s'agit de désigner des groupes mixtes ou des personnes dont le genre n'est pas déterminé, les pratiques divergent de manière marquée et significative. Le masculin générique (31 % d'utilisation en moyenne) est utilisé davantage par les médias écrits généralistes. Les doublets abrégés (avec point médian) sont utilisés uniquement par des sources en faveur d'une utilisation militante de l'écriture inclusive, alors que les doublets complets sont utilisés partout, y compris par des sources défavorables à l'écriture inclusive (Simon, 2022).

Dans ce contexte, l'écriture inclusive est souvent décrite comme un marqueur idéologique. Cédric Vial, rapporteur au Sénat, affirme qu'elle fait perdre à la langue française sa neutralité intrinsèque et qu'elle agit comme un outil de catégorisation idéologique. Il établit un parallèle avec l'usage des anglicismes, perçus comme des marqueurs de progressisme, et exprime la crainte que l'écriture inclusive ne devienne un signe d'appartenance à un camp politique particulier.

« Avec l'écriture dite inclusive, la langue perd sa neutralité intrinsèque pour devenir un marqueur politique et idéologique. » (Vial, 2023)

Cette perception s'inscrit dans une réflexion plus large sur la légitimité des évolutions linguistiques impulsées par des groupes d'influence, en opposition à une évolution spontanée de la langue par la pratique quotidienne, comme le souligne un ancien ministre de l'éducation nationale (ancien ministre de l'éducation nationale, entretien du 25/11/2024).

Les entreprises participent également à cet enjeu, intégrant l'écriture inclusive dans leurs communications pour afficher des valeurs perçues comme progressistes ou pour attirer des talents féminins. L'Agence Mots-Clés conseille les entreprises à ce sujet, soulignant que l'adoption de l'écriture inclusive peut aboutir à d'autres résultats comme le rajeunissement des audiences et de féminisation des candidatures (Lévy, 2017).

L'opinion sur l'écriture inclusive n'est pas seulement la marque d'un clivage gauche/droite mais, dans les faits, elle est le support d'une confrontation détournée portant sur d'autres sujets (Loison, 2022). Le débat sur l'écriture inclusive est fréquemment présenté comme un « faux débat » servant d'instrument pour s'opposer à des idéologies plus larges. Les opposants à l'écriture inclusive seraient motivés non par des arguments linguistiques mais par une résistance aux revendications féministes et LGBTQIA+. Les critiques dirigées contre l'écriture inclusive s'inscriraient souvent dans une logique antiféministe discrète, où l'on s'attaquerait au féminin grammatical ou aux pronoms neutres sans contester directement les groupes sociaux qu'ils visibilisent. Selon les linguistes Perrier et Loison, les discours d'exclusion ciblant l'écriture inclusive masquent une opposition plus profonde aux projets politiques de déconstruction du genre qu'elle incarne.

« Ce discours d'exclusion utilisé contre le langage inclusif ne vise donc probablement pas en premier lieu la défense des élèves et personnes handicapées, mais plutôt l'opposition à la cause égalitaire et au projet politique de déconstruction du genre que porte ce langage. » (Perrier et Loison, 2022)

La linguiste et militante Julie Abbou qualifie d'hypocrite l'argument selon lequel l'écriture inclusive nuirait aux personnes dyslexiques, rappelant que les mêmes détracteurs refusent toute simplification de l'orthographe française (Belhacine, 2022). Un juriste ajoute que la langue constitue un outil clé pour maintenir une idéologie différentialiste, et que la défense du masculin générique par certains conservateurs reflète une volonté de préserver des systèmes de représentation genrés (juriste, entretien du 04/11/24). En modifiant ces pratiques linguistiques, c'est l'ensemble du cadre idéologique différentialiste qui pourrait être ébranlé.

« Le jour où on commence à attaquer le masculin générique, où on voit que le langage peut être travaillé, c'est tout le système de représentation mentale qui peut s'effondrer. Parce que la langue est une technologie extrêmement efficace pour dire qu'homme et femme c'est différent » (Juriste, entretien du 04/11/2024)

Cependant, les détracteurs de l'écriture inclusive dénoncent également son instrumentalisation par des militants cherchant à imposer une idéologie. Certaines personnalités politiques conservatrices y voient une manifestation du wokisme, une idéologie perçue comme incompatible avec les valeurs universalistes de la République française ; cette démarche pourrait conduire à une fragmentation politique et sociale en favorisant les intérêts de minorités au détriment des principes républicains (Sénateur LR, entretien du 4/11/2024). À l'inverse, la linguiste Laurence Rosier observe que ce combat contre l'écriture inclusive s'accompagne souvent de revendications identitaires, et le rejet en bloc des notions controversées comme le « wokisme », « l'ethnisation » ou « l'immigration » (Rosier, 2024).

Ainsi, l'écriture inclusive est au cœur d'un débat dont les implications dépassent largement les considérations linguistiques. Elle reflète des tensions sociétales majeures, où les questions de genre, d'égalité et de représentations s'articulent avec des enjeux politiques plus vastes. Les positions adoptées à son sujet révèlent des fractures profondes dans la manière dont la société française conçoit son identité et son avenir.

Conclusion

L'écriture inclusive est une démarche linguistique ayant pour but de redonner de la visibilité aux femmes et aux minorités dans le langage. En effet, le masculin générique et la règle du « masculin l'emporte » sont autant de règles perçues comme discriminantes pour les femmes par certains militants et linguistes. Si la féminisation des noms de métiers, titres et fonctions constitue un aspect de cette démarche, déjà débattu dans les années 1980, la controverse autour de l'écriture inclusive, relancée au cours des dix dernières années, montre que cette première étape ne suffit pas. C'est pourquoi, les partisans de l'écriture inclusive mettent en avant des pratiques telles que les innovations typographiques (point médian, typographie non-binaire), la création de néologismes (qui sont parfois des réintroductions de mots ayant été délibérément écartés par les grammairiens de l'époque classique) et les modifications de la syntaxe ou de la grammaire (accord de proximité ou de majorité). Certains revendiquent même le caractère subversif de cette démarche. Toutefois, ces modifications de la langue suscitent des oppositions de fond, y compris au sein du féminisme, car certains doutent de l'impact réel d'un changement linguistique sur l'amélioration de la condition des femmes.

Si l'acceptation de principe de l'écriture inclusive reste un sujet de débat majeur, la question de sa mise en pratique constitue un autre aspect central de la controverse. En effet, des enjeux liés à la lisibilité et à l'intelligibilité influencent son adoption et l'étendue de son usage, car la langue demeure avant tout un outil quotidien pour chacun. Les opposants à l'écriture inclusive soulignent les difficultés qu'elle pose en termes de lecture, de compréhension et d'oralisation, notamment pour les personnes malvoyantes ou dyslexiques, ce qui freinerait son utilisation. D'autre part, la manière dont on nomme l'écriture inclusive, ainsi que les discussions autour de son usage et de sa pérennisation, alimentent également le débat. Ces aspects révèlent que les enjeux linguistiques recouvrent des questions idéologiques bien plus profondes.

En effet, la controverse liée à l'écriture inclusive ne saurait être réduite à des questions purement techniques. Ces arguments techniques sont d'ailleurs accusés d'être un moyen détourné d'attaquer l'écriture inclusive et ses soutiens. En effet, le poids historiquement fort du langage dans la société française, s'appuyant notamment sur l'Académie française, fervente opposante à l'écriture inclusive, conduit les acteurs politiques à se positionner et l'État à légiférer. Le débat se cristallise particulièrement dans l'Éducation nationale, reflet des valeurs que l'État entend transmettre. Tandis que les opposants à l'écriture inclusive défendent l'idée d'une langue unique comme « ciment de la Nation » et accusent l'écriture inclusive de défendre des intérêts personnels et des idéologies sectaires (« woke », « idéologie de la déconstruction »), ses partisans rétorquent que la langue française n'a jamais été neutre. Ils soulignent qu'elle a souvent été instrumentalisée à des fins inégalitaires, et considèrent l'écriture inclusive comme un moyen de corriger ces inégalités héritées de siècles de domination masculine.

Face aux controverses qu'elle suscite, l'écriture inclusive invite à repenser la langue comme un espace d'inclusion et de représentation, tout en rappelant que tout changement linguistique nécessite une réflexion collective et progressive.

■ Matériel et méthodes

L'analyse quantitative présentée dans ce rapport résulte d'un examen de la presse nationale française au sujet de l'écriture inclusive, sur la période allant de septembre 2016 à octobre 2024. La base de données Europresse a été consultée au moyen de l'équation de recherche : TIT_HEAD= "écriture inclusive" | LEAD= "écriture inclusive". Le corpus de documents recueilli par cette équation a fait l'objet de deux types d'analyse distincts. D'une part, nous avons produit la courbe d'évolution du nombre d'articles concernés (*Figure 1*). D'autre part, une analyse lexicale et un traitement statistique des données textuelles avec la plateforme Cortext (Breucker, 2016) nous ayant permis de former des clusters de co-occurrences (*Figure 2*). Les regroupements de termes nous ont amené à identifier de nouveaux liens entre acteurs de la controverse et les champs particuliers dans lesquels se concentre le débat sur l'écriture inclusive.

Nous avons également utilisé l'outil tendance du moteur de recherche Google afin d'analyser la popularité du sujet de l'écriture inclusive sur les dix dernières années (*Figure 1*). Cette analyse peut généralement présenter des différences avec l'analyse chronologique effectuée sur Europresse ; cependant, dans notre cas, nous retrouvons exactement les mêmes pics pour les deux médias. Ce constat est particulièrement pertinent pour notre étude de la controverse, car il montre que les événements clés de la controverse et relayés dans les médias trouvent un écho immédiat dans la sphère publique. Cela indique également l'existence d'un lien très fort entre les décisions étatiques, les débats académiques et l'opinion publique sur ce sujet.

Notre étude bibliographique a été complétée par la lecture et l'analyse d'articles scientifiques issus du domaine de la linguistique, du Droit ou encore de la sociologie, mais également par une littérature plus institutionnelle formée de plusieurs rapports publics portant sur l'évolution et les recommandations d'utilisation de l'écriture inclusive dans les textes officiels et pour l'éducation. Cette première phase a permis de cerner les principaux points de discussion entre acteurs au sujet de l'écriture inclusive, mais aussi de repérer les enjeux de réglementation et les limites pratiques comme idéologiques rencontrées lors de son développement.

Ce travail préliminaire a conduit à la création de grilles de questions, destinées à être posées à cinq acteurs impliqués dans la controverse étudiée, lors d'entretiens semi-directifs. Les paroles de ces acteurs, exerçant des rôles variés, ont été retranscrites et soumises à une analyse approfondie. Des extraits jugés pertinents ont été intégrés dans ce document. Nous avons ainsi eu l'opportunité d'échanger avec :

- un ancien ministre de l'éducation nationale ;
- un sénateur du parti Les Républicains (LR) ;
- une socio-linguiste ;
- une doctorante en linguistique et consultante pour l'agence Mots-Clé ;
- un juriste.

Dans ce rapport, les personnes mentionnées ont été désignées en respectant leurs pronoms et leur genre. De même, les institutions ont été décrites conformément à leur désignation officielle. Nous vous invitons à nous signaler toute erreur qui aurait pu se glisser dans ce document.

■ Références

■ Articles de presse généraliste / presse professionnelle / blog

Belhacine, W. (2022, septembre 29). Julie Abbou : « Les détracteurs de l'écriture inclusive la trouvent trop difficile, mais s'opposent à la simplification de l'orthographe ». *Libération*.

https://www.liberation.fr/idees-et-debats/les-detrateurs-de-lecriture-inclusive-la-trouvent-trop-difficile-mais-sopposent-a-la-simplification-de-lorthographe-20220929_ZKIK4TYI4ZCR3GJ33YTU4ARMD4/

[Consulté le 17/10/24]

Branciard, L. (2020, août 17). Écriture inclusive et dyslexie : L'avis de la FFDys. *Fédération française des Dys*. <https://www.ffdys.com/actualites/ecriture-inclusive-et-dyslexie-lavis-de-la-ffdys/>

[Consulté le 11/12/24]

Cini, C. (2021, novembre 5). L'écriture inclusive ou la longue quête d'une langue égalitaire. *Le Monde*.

https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/11/05/l-ecriture-inclusive-ou-la-longue-quete-d-une-langue-e-galitaire_6101010_3232.html

[Consulté le 17/10/24]

Costil, C. (2023, novembre 17). *Écriture inclusive et handicap : Pourquoi ça dérange ?*

<https://informations.handicap.fr/a-ecriture-inclusive-et-handicap-pourquoi-ca-derange-35863.php>

[Consulté le 17/10/24]

Dartois, F. (2019, février 22). Benoîte Groult, « défenderesse » de la féminisation des titres et fonctions. *L'INA éclaire l'actu*.

<https://www.ina.fr/ina-eclaire-actu/benoite-groult-defenderesse-de-la-feminisation-des-titres-et-fonctions>

[Consulté le 17/10/24]

Dasinieres, L. (2024, février 5). L'écriture inclusive par-delà le point médian. *CNRS - Le Journal*.

<https://lejournal.cnrs.fr/articles/ecriture-inclusive-par-dela-le-point-median>

[Consulté le 17/10/24]

Département : La fin de l'écriture inclusive ? (2023, novembre 3). *Paris-Normandie*.

<https://www.paris-normandie.fr/id462875/article/2023-11-02/le-conseil-departemental-de-leure-veut-interdire-lecriture-inclusive>

[Consulté le 17/10/24]

Develey, A., & Grelier, D. (2022, octobre 15). Sami Biasoni : « L'écriture inclusive est totalitaire ». *Le Figaro*.

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/sami-biasoni-l-ecriture-inclusive-est-totalitaire-20221014>

[Consulté le 17/10/24]

Gabel, B. (2023, octobre 31). Le point médian de la discorde : L'écriture inclusive dans le viseur du législateur. *France 24*.

<https://www.france24.com/fr/france/20231031-le-point-m%C3%A9dian-de-la-discorde-l-%C3%A9criture-inclusive-dans-le-viseur-du-l%C3%A9gislateur>

[Consulté le 17/10/24]

Gingins L. (2023, octobre 31). Écriture inclusive : le Sénat veut l'interdire pour « protéger la langue française ». *Le Monde*.

https://www.lemonde.fr/politique/article/2023/10/31/ecriture-inclusive-le-senat-veut-l-interdire-pour-protger-la-langue-francaise_6197508_823448.html

[Consulté le 17/10/24]

Goupil, M. (2023, octobre 31). Écriture inclusive : Cinq questions sur la proposition de loi réduisant son usage, adoptée par le Sénat en première lecture. *France Télévisions/Info*.

https://www.francetvinfo.fr/societe/education/ecriture-inclusive/ecriture-inclusive-cinq-questions-sur-la-proposition-de-loi-reduisant-son-usage-adoptee-par-le-senat-en-premiere-lecture_6155388.html

[Consulté le 17/10/24]

Jabre, L. (2023, mars 27). Pour le juge, l'écriture inclusive reste du français. *La Gazette des communes*.

<https://www.lagazettedescommunes.com/859863/pour-le-juge-lecriture-inclusive-reste-du-francais/>

[Consulté le 17/10/24]

Joignot, F. (2017, octobre 13). Prêt.e.s. pour l'écriture inclusive ? *Le Monde*.

https://www.lemonde.fr/idees/article/2017/10/13/pret-e-s-pour-l-ecriture-inclusive_5200180_3232.html?random=1697773527

[Consulté le 18/12/24]

Le Pourhiet, A.-M., & Shoettl, J.-E. (2023, mai 25). Quand la justice condamne l'écriture inclusive. *Le Figaro*. <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/quand-la-justice-condamne-l-ecriture-inclusive-20230524>

[Consulté le 17/10/24]

Lucet, C. (2023, novembre 1). L'épouvantail de l'écriture inclusive. *Sud Ouest*.

<https://www.sudouest.fr/redaction/editorial/editorial-l-epouvantail-de-l-ecriture-inclusive-17291212.php>

[Consulté le 17/10/24]

Nikitine, K. (2024, juin 22). L'écriture inclusive fait diminuer nos stéréotypes discriminatoires. *Télérama*.

<https://www.telerama.fr/debats-reportages/l-ecriture-inclusive-fait-diminuer-nos-stereotypes-discriminatoires-7020981.php>

[Consulté le 11/12/24]

Ragoucy, O. (2023, mars 4). Une typographie inclusive. *AOC*.

<https://aoc.media/entretien/2023/03/03/bye-bye-binary-une-typographie-inclusive-ou-non-binaire-est-un-engagement-politique/>

[Consulté le 08/01/25]

Recoquillé, M. (2021, novembre 17). Entrée de « iel » dans le dictionnaire : « C'est un acte militant, Le Robert a failli ». *L'Express*.

https://www.lexpress.fr/societe/entree-de-iel-dans-le-dictionnaire-c-est-un-acte-militant-le-robert-a-failli_2162578.html

[Consulté le 08/01/25]

Tirmarche, A.-S. (2019, janvier 2). L'écriture inclusive est-elle vraiment inclusive ? *FUCID*.

<https://www.fucid.be/lecriture-inclusive-est-elle-vraiment-inclusive-2/>

[Consulté le 18/12/24]

Turban, P. (2021, février 22). Pourquoi l'écriture inclusive divise-t-elle autant ? *Les Echos*.

<https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/pourquoi-lecriture-inclusive-divise-t-elle-autant-1292359>

[Consulté le 17/10/24]

Viennot, E. (2017, novembre 7). Nous n'enseignerons plus que « le masculin l'emporte sur le féminin ».

Slate.

<https://www.slate.fr/story/153492/manifeste-professeurs-professeures-enseignerons-plus-masculin-emporte-sur-le-feminin>

[Consulté le 08/01/25]

Viennot, E. (2021, avril 2). « Une loi interdisant l'écriture inclusive conduirait à remplacer des millions de documents officiels ». *Le Monde*.

https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/04/02/une-loi-interdisant-l-ecriture-inclusive-conduirait-a-replacer-des-millions-de-documents-officiels_6075299_3232.html

[Consulté le 18/12/24]

■ Articles de revue scientifique / juridique

Abbou, Julie & Arnold, Aron & Candea, Maria & Marignier, Noémie. (2018). Qui a peur de l'écriture inclusive? Entre délire eschatologique et peur d'émasculatation. *Semen*, 44, 133-151.

<https://doi.org/10.4000/semen.10800>

Abbou, J. (2023). Inclusive writing : Tracing the transnational history of a French controversy. *Gender and Language*, 17(2), 148-173. <https://doi.org/10.1558/genl.20021>

Alpheratz. (2018). Français inclusif: Conceptualisation et analyse linguistique. *SHS Web of Conferences*, 46, 13003. <https://doi.org/10.1051/shsconf/20184613003>

Ashley, F. (2017). Qui est-ille ? Le respect langagier des élèves non-binaires, aux limites du droit. *Service social*, 63(2), 35. <https://doi.org/10.7202/1046498ar>

Ashley, F. (2019). Les personnes non-binaires en français : Une perspective concernée et militante. *H-France Salon*, 11(14). <https://h-france.net/h-france-salon-volume-11-2019/#1114>

Baider, F., Khaznadar, E. et Moreau, T. (2007). Les enjeux de la parité linguistique. *Nouvelles Questions Féministes*, 26(3), 4-12. <https://doi.org/10.3917/nqf.263.0004>

Bosvieux-Onyekwelu, C. (2020). « Droits humains » vs « droits de l'Homme », Arguments en faveur de l'inclusivité du langage des droits. *Cahiers du Genre*, 69(2), 131-150.

<https://doi.org/10.3917/cdge.069.0131>

Brunet, P. (2022). Écriture inclusive/non genrée. Comment la mettre en œuvre tout en restant accessible. *La nouvelle revue - Éducation et société inclusives*, 93(1), 245-257.

<https://doi.org/10.3917/nresi.093.0245>

Clouet, H. (2020). Maria Candea et Laélia Véron, Le français est à nous ! Petit manuel d'émancipation linguistique. *Mots*, (123), 123-129. <https://doi.org/10.4000/mots.26943>

Charaudeau, P. (2018). L'écriture inclusive au défi de la neutralisation en français. *Le Débat*, 199(2), 13-31. <https://doi.org/10.3917/deba.199.0013>

Coady, A. (2021). Jardin à la française ou parc à l'anglaise ? Les idéologies linguistiques : des freins au langage non sexiste. *Cahiers du Genre*, 69(2), 59-83. <https://doi.org/10.3917/cdge.069.0059>

Fujimura, I. (2005). La féminisation des noms de métiers et des titres dans la presse française (1988-2001). *Mots*, 78, 37-52. <https://doi.org/10.4000/mots.355>

Grinshpun, Y. (2022). L'écriture inclusive : Une réforme inutile. *Travail, genre et sociétés*, 47(1), 173-177. <https://doi.org/10.3917/tgs.047.0173>

Gygax, P., Gabriel, U., & Zufferey, S. (2019). Le masculin et ses multiples sens : Un problème pour notre cerveau... et notre société. *Savoirs en prisme*, 10, 57-72. <https://doi.org/10.34929/sep.vi10.59>

Le Ru, V., Meulleman, M., & Viennot, E. (2019). Les nouvelles formes d'écriture. *Savoirs en prisme*. <https://hal.univ-reims.fr/hal-02467056>

Liénardy, C., Tibblin, J., Gygax, P., & Simon, A.-C. (2023). Écriture inclusive, lisibilité textuelle et représentations mentales. *Discours*, 33. <https://doi.org/10.4000/discours.12636>

- Loison, M., & Perrier, G. (2022). Un « langage excluant » ? Solidité, sincérité et enjeux des arguments d'opposition à l'écriture inclusive. *Travail, genre et sociétés*, 47(1), 153-156. <https://doi.org/10.3917/tgs.047.0153>
- Loison, M., Perrier, G., & Noûs, C. (2021). Introduction. Le langage inclusif est politique : Une spécificité française ? *Cahiers du Genre*, 69(2), 5-29. <https://doi.org/10.3917/cdge.069.0005>
- Manesse, D. (2022). Contre l'écriture inclusive. *Travail, genre et sociétés*, 47(1), 169-172. <https://doi.org/10.3917/tgs.047.0169>
- Michaud, H. (2021). Rhétoriques réactionnaires et antiféminisme en France : La controverse de l'écriture inclusive. *Politique et Sociétés*, 40(1), 87-107. <https://doi.org/10.7202/1075742ar>
- Moron-Puech, B. (2019). La grammaire peut-elle être illicite ? La réponse de l'arrêt GISS et Fourtic. *Tribonien*, 3(1), 124-143. <https://doi.org/10.3917/trib.003.0123>
- Moron-Puech, B. (2023). La reconnaissance des variations diaéthiques du français : Une avancée pour les droits des femmes et des minorités genrées ? *Gazette du palais*, 2023, 22-25. <https://hal.science/halshs-04168030v1>
- Moron-Puech, B. (2024). Liberté d'expression et langage inclusif genré sur le lieu de travail. *Revue de droit du travail*, 2024(4), 260-266. <https://www-dalloz-fr.minesparis-psl.idm.oclc.org/documentation/Document?id=REVTRAV%2FCHRO N%2F2024%2F0051&ed=etudiants>
- Moron-Puech, B., Saris, A., & Bouvattier, L. (2020). La normalisation étatique de l'inclusivité du langage—Retour sur les différences franco-québécoises. *Cahier du Genre*, 69, 151-176. https://shs.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2020-2-page-151?lang=fr&trk=public_post_comment_text
- Perrier, G. (2023). Haro sur le langage non sexiste : Entre antiféminisme discret et anti-intellectualisme ouvert. *Pouvoirs*, 186(3), 111-122. <https://doi.org/10.3917/pouv.186.0111>
- Pingeot, M. (2022). Les contresens de l'écriture inclusive. *Études*, Octobre(10), 57-68. <https://doi.org/10.3917/etu.4297.0057>
- Richy, C., & Burnett, H. (2021). Démêler les effets des stéréotypes et le genre grammatical dans le biais masculin : Une approche expérimentale. *GLAD!*, 10. <https://doi.org/10.4000/glad.2839>
- Rosier, L. (2024). L'écriture inclusive, une langue woke. *La Revue Nouvelle*, 4(4), 74-79. <https://doi.org/10.3917/rn.240.0074>
- Sauteur, T., Gygax, P., Tibblin, J., Escasain, L., & Sato, S. (2023). « L'écriture inclusive, je ne connais pas très bien... mais je déteste ! » : Liens entre connaissances linguistique et historique, orientation politique et attitudes envers l'écriture inclusive. *GLAD!*, 14. <https://doi.org/10.4000/glad.6400>
- Simon, A. C., & Vanhal, C. (2022). Renforcement de la féminisation et écriture inclusive : Étude sur un corpus de presse et de textes politiques. *Langue française*, 215(3), 81-102. <https://doi.org/10.3917/lf.215.0081>
- Vouillot, F. (2022). « Chauffeuse c'est un meuble et Rectrice c'est pas beau ! ». *Travail, genre et sociétés*, 47(1), 157-160. <https://doi.org/10.3917/tgs.047.0157>

■ Ouvrages

Haut conseil à l'égalité (HCE) entre les femmes et les hommes. (2016). Guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe. Paris : La Documentation française.

https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_pour_une_communication_publicue_sans_stereotype_de_sexe_vf_2016_11_02.compressed.pdf [Consulté le 17/10/24]

Haut conseil à l'égalité (HCE) entre les femmes et les hommes. (2022). Guide pratique pour une communication publique sans stéréotypes de sexe (version actualisée). Paris : La Documentation française.

<https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/travaux-du-hce/article/guide-pour-une-communication-sans-stereotypes-de-sexe> [Consulté le 17/10/24]

Le Callennec, S., & François, E. (dir.). (2017). Questionner le monde. Paris : Hatier.

<https://www.editions-hatier.fr/livre/magellan-et-galilee-questionner-le-monde-ce2-ed-2017-livre-eleve-9782401000445>

Manesse D. & Siouffi G. (dir.). (2019). Le féminin et le masculin dans la langue. L'écriture inclusive en questions. Paris : ESF Sciences humaines.

<https://www.esf-scienceshumaines.fr/education/328-le-feminin-et-le-masculin-dans-la-langue.html>

Viennot, E., (2014). Non, le masculin ne l'emporte pas sur le féminin ! Petite histoire des résistances de la langue française. Donnemarie-Dontilly : Éditions Ixe.

<https://www.editions-ixe.fr/catalogue/non-le-masculin-ne-lemporte-pas-sur-le-feminin-ned/>

■ Podcasts

Tuailleon, V., Gygax, P., Zufferey, S. (2022a). Masculin neutre : l'écriture exclusive (1/2). *Les couilles sur la table*.

<https://open.spotify.com/episode/5aktRplBaa8Mg7JLynmLt?si=xPqgHYW-S3eJ6kRmK6nBiQ>

Tuailleon, V., Viennot, E. (2022b). Masculin neutre : l'écriture exclusive (2/2). *Les couilles sur la table*.

<https://open.spotify.com/episode/2Mw8dFX4dBfticVCtQsxx2?si=8mVB6nZaTaOBrREA72Ghbg>

■ Littérature grise

Académie française (2019, février). *La féminisation des noms de métiers et de fonctions*.

https://www.academie-francaise.fr/sites/academie-francaise.fr/files/rapport_feminisation_noms_de_metier_et_de_fonction.pdf [Consulté le 18/12/24]

Académie française (2014, octobre). *La féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres - Mise au point de l'Académie française*.

<https://www.academie-francaise.fr/actualites/la-feminisation-des-noms-de-metiers-fonctions-grades-ou-titres-mise-au-point-de-lacademie> [Consulté le 18/12/24]

Académie française (2017, octobre). *Déclaration de l'Académie française sur l'écriture dite "inclusive"*.

<https://www.academie-francaise.fr/actualites/declaration-de-lacademie-francaise-sur-lecriture-dite-inclusive> [Consulté le 18/12/24]

Breucker P., Cointet J., Hannud Abdo A., Orsal G., de Quatrebarbes C., Duong T., Martinez C., Ospina Delgado J.P., Medina Zuluaga L.D., Gómez Peña D.F., Sánchez Castaño T.A., Marques da Costa J., Laglil H., Villard L., Barbier M. (2016). *CorText Manager* (version v2). <https://docs.cortext.net>

Blanquer, J.-M. (2021, mai 5). *Circulaire du 5 mai 2021 relative aux règles de féminisation dans les actes administratifs du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et les pratiques d'enseignement*. Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, MENB2114203C.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo18/MENB2114203C.htm> [Consulté le 17/10/24]

Bui-Xuan, O. (2024). *Écriture inclusive et juridiction administrative française*. Colloque : Contentieux et diversité linguistique : enjeux de justice, IREDIES.

<https://iredies.panthonsorbonne.fr/evenements/contentieux-et-diversite-linguistique-enjeux-justice>

Conseil National Handicap (2021). *Écriture inclusive et personnes en situation de handicap*.

<https://www.conseil-national-handicap.org/qui-sommes-nous/mars-2021-ecriture-inclusive/> [Consulté le 11/12/24]

Fabius, L. (1986, mars 11). *Circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métiers*. Premier ministre. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000866501> [Consulté le 18/12/24]

NousToutes (2024). *Revendications #NousToutes - Manifestations 2024*.

<https://www.noustoutes.org/les-revendications/> [Consulté le 11/12/24]

Philippe, E. (2017, novembre 21). *Circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française*. Premier ministre, PRMX1732742C. <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/42785> [Consulté le 17/10/24]

Larcher, G. (2023, octobre 30). *Proposition de loi visant à protéger la langue française des dérives de l'écriture inclusive*. Sénat. <https://www.senat.fr/leg/tas23-016.html> [Consulté le 18/12/24]

Lévy, J.-D. L., Lancrey-Javal, G., & Hauser, M. (2017, octobre). *Rapport d'une étude sur l'écriture inclusive par Harris Interactive pour Mots-Clés*. Présenté à L'écriture inclusive.

<https://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2017/10/Rapport-ecriture-inclusive-mots-cles-Harris-Interactive.pdf> [Consulté le 17/10/24]

Thiériot, J.-L. (2023, novembre 29). *Rapport sur la proposition de loi adoptée par le Sénat visant à protéger la langue française des dérives de l'écriture dite inclusive*. Assemblée Nationale, Commission des affaires culturelles et de l'éducation.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b1934_rapport-fond

[Consulté le 17/10/24]

Vial, C. (2023, octobre 25). *Rapport sur la proposition de loi visant à interdire l'usage de l'écriture inclusive*. Sénat, Commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

https://www.senat.fr/rap/l23-067/l23-067_mono.html [Consulté le 17/10/24]

■ Photographie

Chabe01. (2018). *Panneau "Relais Assistant·e·s Maternel·le·s", rue Dalayrac, Fontenay-sous-Bois*. [Photographie] Disponible sur Wikimedia Commons (sous licence CC BY-SA 4.0) :

https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Panneau_Relais_Assistant_Maternel_Écriture_inclusive_rue_Dalayrac_Fontenay_Bois_1.jpg [Consulté le 18/12/24]